

DOCUMENT D'ORIENTATION CGT MISSIONS LOCALES :

2^{ÈME} ÉDITION – ANNÉE 2026

« UN AVENIR POUR LES MISSIONS LOCALES, LES JEUNES QU'ELLES ACCOMPAGNENT ET LES POLITIQUES JEUNESSE »



SOMMAIRE :

- Éditorial - P2
- De nos orientations 2022 à nos orientations 2026, du rapport Guilluy à la Loi plein emploi - P 3
- Les Missions locales en chiffres - P 8
- Orientations et axes forts pour le réseau des Missions locales - P 9
- Politiques Jeunesse, droit à l'accompagnement des jeunes & Missions locales - P 17
- L'Agence Nationale pour l'Accompagnement et l'Insertion des Jeunes - P 25
- Revendications CGT pour les salariés.e.s Missions locales - P 29
- Annexe 1 - Guide pour réflexions et avis sur politique et dispositif jeunesse - P 30
- Annexe 2 - Comment créer de l'emploi - P 38
- Annexe 3 - Chiffres Jeunesse – Injep - P 42
- Annexe 4 - Enquête les jeunes face à la précarité - P 51
- Annexe 5 – Financements des Missions locales - P 54
- Annexe 6 - Le J'Accuse de la CGT envers l'UNML - P 57

ÉDITORIAL

Nos orientations : une mise à jour sur fond de Loi Plein Emploi

Après l'édition de 2022, qui marquait le 40ème anniversaire des missions locales, nous voilà à l'heure de la mise à jour qui aura été débattue et discutée lors de nos traditionnelles journées nationales d'octobre 2025. Vous avez donc entre les mains la 2ème édition de nos orientations dont le titre reste inchangé :

«Un avenir pour les missions locales, les jeunes qu'elles accompagnent et les politiques jeunesse».

Jamais le mot « avenir » dans un titre mentionnant à la fois, les missions locales, les jeunes et les politiques qui devraient leur être consacrées n'aura eu autant de résonance qu'en cette année 2025.

Outre l'incapacité d'un gouvernement, au service des ultra riches, de diriger le Pays pour répondre aux besoins exprimés des urnes à la rue par la Population, nous avons vu s'appliquer à coup de décrets une Loi Plein Emploi qui porte atteinte aux libertés de ceux qui sont happés par le Système d'information France Travail qui ne vise qu'à contrôler pour sanctionner les plus précaires des privés d'emplois.

Donner de l'espoir et des perspectives c'est justement l'objet de nos orientations, qui respectent comme les précédentes les principes, les valeurs, les incontournables, les revendications et les exigences que la CGT compte mettre en exergue pour le réseau des missions locales dans un sens très large.

C'est cet espoir et nos valeurs que les salariés ont reconnu pour faire de la CGT la première organisation syndicale représentative de la branche missions locales pour les prochaines années 2025/2029.

Rappelons enfin, qu'elles sont destinées à l'ensemble de nos syndicats, au collectif professionnel, aux instances fédérales, à l'ensemble de la CGT, et à une diffusion publique sans limitation.

Le collectif CGT Missions Locales



DE NOS ORIENTATIONS 2022 À NOS ORIENTATIONS 2026, DU RAPPORT GUILLUY À LA LOI PLEIN EMPLOI



Un rapport qui inaugure la Loi Plein Emploi

Le dossier critique de la CGT Missions locales - [Lien Ici](#) -

C'est dans le rapport dit de préfiguration France Travail que Thibault Guilluy fera preuve d'allégeance à la macronie. Il en sera récompensé ultérieurement en devant le Directeur Général de...France Travail.

Dès sa parution en Avril 2023, la CGT dans un dossier critique titre :

« *Un rapport incantatoire et anti solidaire voué au dogme ultralibéral du Contrôle et du flicage des plus précaires avec corvée obligatoire pour tous !* ».

Autant dire que ce rapport porte en germe la future Loi Plein Emploi.

Ainsi le projet France Travail est-il un projet de la Start-Up Nation, ainsi le projet France Travail est un engagement du Président de la République pris lors du discours d'Aubervilliers du 17 mars 2022 :

« *Nous transformerons Pôle emploi en France Travail pour mettre en commun les compétences de Pôle emploi, des régions, [des départements] et des missions locales.* »

Centralisation, mainmise de France Travail jusqu'à la fin des Missions locales, voilà ce que raconte ce rapport qui sera la mise en musique par la Loi Plein Emploi.

France Travail sera l'opérateur chargé d'organiser pour le compte de tous et avec tous, mais dans le cadre d'une gouvernance d'ensemble assurée par l'État Les Missions Locales c'est juré agiront aux côtés du nouvel opérateur. France Travail ce sera la porte d'entrée, les communs physiques, méthodologiques et numériques. FT ce sera la culture commune !

France Travail s'imposera comme la réponse aux enjeux RH de la Nation car la Nation est devenue sous Macron une entreprise, il lui faut un service RH, mais un service RH qui va exécuter une basse besogne en s'attaquant aux victimes du « marché du travail », ce service RH c'est France Travail !

Mais France Travail proposera aussi « d'harmoniser progressivement les pratiques entre professionnels en co-construisant avec l'ensemble des acteurs un socle d'engagements et de services communs pour toutes les personnes ayant besoin d'un emploi. ». Or, nous le savions par avance, harmonisation rime avec uniformisation et co-construction avec soumission.

Le Contrat d'Engagement Jeune une inspiration pour la Loi Plein Emploi

Les pires quinquennats pour la Jeunesse voilà comment nous qualifions cette Présidence en mode « Start-Up ». Nous n'avons eu de cesse de dire que le CEJ est le pire des dispositifs Jeunesse jamais connus.

D'abord, il n'est plus l'apanage des seules missions locales qui sont mises en concurrence avec Pôle Emploi et par des associations dans le cadre de sa partie « CEJ Jeunes en Rupture ».

Mais surtout, il vient soumettre les jeunes à ce diktat des devoirs avant les droits se traduisant par les 15 heures d'activité dont les bénéficiaires du RSA et les plus précaires seront les prochaines victimes avec la Loi Plein Emploi.

Enfin, il va mettre fin à l'accompagnement que les missions locales avaient fondé. Désormais, la logique qui prime est celle du contrôle et des sanctions à l'encontre des jeunes.

Nous verrons plus loin que la CGT propose de résister et de lutter face aux fausses interprétations de la Loi Plein Emploi concernant le CEJ.

Dossier Complet CGT Missions Locales :
Contrat Engagement Jeunes : L'enfer du décor ! – [Lien Ici](#)



Il faut abroger la Loi Plein Emploi

Bien avant sa promulgation, la CGT a fustigé le projet de Loi Plein Emploi. Cette Loi a encore une fois montré le vrai visage des gouvernements Macron successifs qui n'avait pour cible que les plus faibles et les plus précaires : Les assistés doivent être contrôlés, et sanctionnés et faire preuve de devoir avant que de prétendre à leurs droits.

La Loi Plein Emploi traduit le pacte qui lie l'UNML, le patronat des missions locales avec le gouvernement, et ce, au détriment de nos missions et des jeunes.

Cette Loi se résume en quelques articles qui réfèrent presque tous à des décrets d'application qui vont s'échelonner jusqu'à début 2027. C'est une Loi qui échappe donc aux parlementaires pour se concrétiser dans ces décrets qui échappent à toutes règles démocratiques.

La Loi plein Emploi c'est d'abord l'inscription à France Travail et potentiellement plus de 40 millions d'actifs saisis dans le SI France Travail.

Ensuite c'est le Contrat d'Engagement qui met sous contrôle et flicage pour sanctions les bénéficiaires des minima sociaux que sont les allocataires du RSA ou de la MDPH.

C'en est fini de l'accompagnement des privés d'emploi, place aux algorithmes et à l'IA pour activer le contrôle des heures d'activité qui doivent être justifiées pour avoir accès aux droits désormais soumis à conditions.

Cette loi est liberticide et dangereuse, à tel point qu'entre autres la CNIL, la CNCDH, le CNLE, la Défenseure des Droits, en dénonce ses aspects néfastes.

Dossier CGT Missions Locales : « Une loi désastreuse et liberticide » [Lien Ici](#)



Loi Plein Emploi, Réseau Pour l'Emploi : Fin des missions locales

Un des éléments de la Loi plein emploi est la constitution du Réseau Pour l'Emploi (RPE) qui dans le rapport Guilluy et le projet de Loi devait s'intituler « Réseau France Travail », mais ce « trop de France Travail » n'a pas plu aux Parlementaires lors de l'examen du Projet de Loi.

Mais qu'est-ce que cela change ? Rien ?

Et bien, cela change beaucoup puisque désormais les missions locales doivent remplir les missions du RPE et c'est écrit dans l'article qui jusqu'alors était fondateur pour les missions locales, l'article L 5314-2 du code du travail : « Elles mettent en œuvre, dans leur champ de compétences, les missions de ce réseau » et les missions du RPE sont les suivantes : « *les missions d'accueil, d'orientation, d'accompagnement, de formation, d'insertion et de placement des personnes à la recherche d'un emploi ou rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.* » (article L5311-7 du code du travail)

Désormais le placement à l'emploi apparaît pour les missions locales qui se fondent dans le RPE.

Le Contrat d'Engagement Jeunes après la Loi Plein Emploi

Y-a-t-il eu un CEJ d'avant et un CEJ d'après la Loi Plein Emploi ?

C'est une question qui n'est pas anodine et qui revêt un caractère essentiel pour la CGT Missions Locales et qui va servir de base à nos revendications relatives au CEJ en tant que dispositif destiné aux jeunes.

Globalement, les règles qui ont prévalu pour le lancement du CEJ précisait que sa durée était de 12 mois, pouvant être prolongé jusqu'à 18 mois. Par ailleurs, le renouvellement du CEJ pour un suivant était possible sans carence de 6 mois, à l'initiative du Conseiller (ce qui n'a pas été respecté par les missions locales qui instaurait la carence de 6 mois voire l'impossibilité de renouvellement).

Autre détail d'importance, en 2022, la possession d'une autorisation de travail n'est pas un préalable obligatoire à l'entrée en CEJ, contrairement à la régularité de la situation du jeune majeur sur le territoire national. Par ailleurs, en tout état de cause, il appartient au conseiller d'apprécier la pertinence de la contractualisation d'un CEJ pour un jeune demandeur d'asile au regard de sa situation et de ses besoins.

Avec la Loi Plein Emploi, c'est fini, le CEJ et le Pacea obligent à passer par l'inscription à France Travail qui n'est pas possible pour les jeunes étrangers n'ayant pas de titre de séjour les autorisant à travailler. Que leur propose-t-on ? : « Ils peuvent entrer dans un « parcours d'appui et d'orientation », indique le ministère du Travail. Le PAO devient donc la justification de l'exclusion des jeunes étrangers des dispositifs qui sont pourtant créés pour l'insertion des jeunes.

Loi plein emploi, Loi immigration : mêmes exclusions.

Quelle a été l'action de l'UNML pour dénoncer cela ?



La Labellisation : Les missions locales comme des « usines à jeunes » Référentiel Labellisation commenté par la CGT - [Lien Ici](#)



Lancée en décembre 2022, selon l'UNML, cette labellisation s'appuie sur un référentiel qui « se veut à la fois exigeant, pour démontrer la qualité de l'offre de service proposée par les Missions Locales et accessible, à travers l'accompagnement et l'outillage de la démarche mise en place pour tout le réseau : le label ne vise ni à sanctionner, ni à exclure. ».

Selon la CGT, cette labellisation nous jette dans la gueule de France Travail et s'appuie sur un référentiel obsolète puisque conçu en méconnaissance de ...La Loi Plein Emploi. Le Label ment !

Cette labellisation est une farce grotesque à tous les niveaux car elle est balayée par la Loi Plein Emploi. Juste pour exemple citons le référentiel : « La Mission Locale garantit un accueil sans discrimination et l'équité de traitement de tout jeune accueilli, quelle que soit sa situation ».

Vous aurez compris que ce n'est plus vrai !

Le Label ment !

LABEL : CONNERIE !



La CGT accuse les patrons de l'UNML

Année après année, mois après mois, l'UNML détruit ce qu'elle est censée défendre. C'en fut trop pour la CGT qui publia son « J'accuse » dénonçant ainsi les actes de ce syndicat patronal à la tête d'un réseau sans lien, sans unité entre ses entités.

L'UNML saborde les missions locales tout est dit dans ce pamphlet.

La CGT Missions Locales accuse l'UNML - [Lien Ici](#)



La résistance, des perspectives et la lutte avec la CGT

Vers une Déclaration des droits du Conseillers et du Jeune face au CEJ

La CGT exige toujours l'abrogation de la Loi Plein Emploi au nom des principes relevant notamment du respect de la Liberté individuelle et du Droit à l'Accompagnement et à une allocation.

Désormais, il nous faut organiser et structurer la riposte et la résistance en se fondant justement sur la Loi non seulement pour la dénoncer mais aussi pour y trouver les éléments qui consacrent à la fois les Droits du Conseiller et du Jeune dans la relation d'accompagnement même si elle est mise à mal par des pratiques managériales aveugles et idiotes se réclamant d'une Loi désastreuse.

Quelle durée pour le Contrat d'engagement ?

Quelle durée d'activité dans le cadre de l'accompagnement ?

Qui décide de ces durées d'accompagnement ou d'activité ?

Où se définit le cadre de l'accompagnement ?

Quels sont les textes de références à opposer à l'UNML, au SI France Travail, et à des Directions complices ?

C'est ce que nous traiterons en fin de document.

LES MISSIONS LOCALES

(Chiffres 2024 – source UNML – Système d'Information - Imilo)

- **426** Missions Locales
- **15 000** salarié.e.s
- **1,1 million** de jeunes accompagnés en 2024
- **433 000 jeunes** qui ont été accueillis pour la première fois
- **242 000 jeunes** entrés en PACEA
- **200 000 entrées** en Contrat d'Engagement Jeunes

LES SALARIÉ.E.S

- **80%** de femmes
- Age moyen : **43 ans et 9 mois**
- Employés : **90,50 %**
- Temps partiel : **15,55 %**
- Rémunération moyenne Brute en 2024 : 2 774 euros (contre 3 602 euros en France dans le secteur privé)
- CDI : **87,75 %**

Enquête rémunération UNML 2024 – [Lien Ici](#)



ORIENTATIONS ET AXES FORTS POUR LE RÉSEAU DES MISSIONS LOCALES

Une politique à destination des jeunes devrait répondre aux grands principes suivants :

- **La pluri annualité** : elle permet d'engager des réformes de fond dont les effets ne seront pas tous immédiats. La question de l'insertion des jeunes est structurelle à force d'urgence ou de crises constantes. La pluri annualité est donc indispensable et dissociable de toute politique Jeunesse.
- **La stabilité** : elle est liée à la pluri annualité elle implique l'appréhension des mesures par l'ensemble des acteurs : institutions, opérateurs, partenaires, jeunes, entreprises... afin ensuite de pouvoir prendre leur plein effet. La stabilité intègre l'évaluation à des fins d'instauration de mesures d'ajustement en fonction de l'évolution de l'environnement socioéconomique. Les politiques publiques en s'inscrivant dans le temps permettent des résultats profonds et durables.
- **Le financement** : pluriannuel, il garantit la crédibilité et la stabilité de la politique instituée et donc instaure la confiance des institutions, des opérateurs, des partenaires, des jeunes, des entreprises... dans la politique menée. La pluri annualité ne doit pas être de façade (voir le cas des « CPO » en missions locales) et ne doit pas être assorties d'objectifs qui pervertissent les missions de service public en les soumettant à une espèce de chantage à la survie.
- **La simplicité** : les mesures doivent être facilement compréhensibles tant par les jeunes que par l'ensemble des acteurs. Elles doivent veiller à faire intervenir le moins d'opérateurs possibles afin que chaque acteur soit bien identifiable.
- **L'égalité des droits** : chaque jeune, quel que soit son lieu d'habitation, à situation identique, doit pouvoir bénéficier du même accès aux mesures.
- **La logique de prestation et non de devoir** : en matière de politique Jeunesse, c'est une logique de droit et de prestation qui doit primer. La contractualisation liée aux dispositifs doit formaliser les devoirs de la structure en charge de la mise en œuvre du dispositif et les prestations qui sont dues aux jeunes. Le contrôle et les sanctions ne doivent pas être constitutifs de la contractualisation.
- **L'ambition** : elle doit permettre d'être à la hauteur de l'ensemble des difficultés rencontrées par les jeunes dans leur insertion professionnelle. Elle doit se traduire non seulement par la prise en compte l'ensemble des domaines que recouvre l'insertion sociale et professionnelle mais elle doit rendre possible la résolution des difficultés rencontrées par les jeunes.
- **Le portage politique** : une politique à destination des jeunes doit être portée au plus haut niveau de l'État afin que tous les acteurs se sentent concernés et que les jeunes mesurent qu'ils sont bien au centre des préoccupations des pouvoirs publics. Un secrétariat d'État à l'insertion professionnelle ainsi qu'une délégation interministérielle à l'insertion des jeunes seraient le garant de ce portage politique.
- **L'évaluation** : elle doit permettre de rendre compte des résultats de la politique menée afin de déterminer d'éventuelles mesures correctives voire de redéfinir une nouvelle politique.
- **Cohérence et coordination** : chaque nouveau dispositif devra faire l'objet d'une évaluation dite « ex-ante » qui intégrera l'évaluation dite « ex-post » du dispositif qui est remplacé ainsi que des autres dispositifs existants dans le même champ pour assurer une cohérence. Il s'agit d'en finir avec les logiques de « Stop and Go » et de « millefeuille » que nous connaissons depuis plus de 40 ans en matière de politiques en direction des jeunes et particulièrement celles mises en œuvre par les missions locales.

UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ AUX JEUNES DE 16 À 25 ANS

La période allant de 16 à 25 ans est une période particulière de la vie

qui marque le passage à l'âge adulte, l'acquisition de l'autonomie et l'émancipation. Un accompagnement spécialement dédié aux jeunes et aux problématiques auxquelles ils sont confrontés doit donc leur être proposé. Pour répondre à cette nécessité, les missions locales proposent à chaque jeune d'être accompagné par un professionnel dans un lieu dédié et protégé qui lui permette de s'exprimer plus librement.

Un seul opérateur doit être identifié pour réaliser l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes : les missions locales

Il apparaît de manière indéniable que le rôle et l'efficacité des missions locales dans l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sont reconnus : Les missions locales doivent être le seul interlocuteur en matière de politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Les missions locales sont incontournables

Elles sont potentiellement et statutairement le lieu d'une convergence :

- > Politique, parce que dans les conseils d'administration des missions locales, l'État, la Région, le Département et les Communes sont représentés.
- > Territoriale, parce que chaque commune est couverte par une mission locale et que chacune est représentée au sein du conseil d'administration.
- > Partenariale, parce que tous les acteurs socio-économiques du territoire de la mission locale peuvent être représentés au sein du conseil d'administration.

Les piliers des missions locales

Les missions locales visent des objectifs essentiels qui doivent fonder leur projet associatif et leurs missions :

- Accueillir, Informer, Orienter et Accompagner ;
- Accueillir et Accompagner sans condition tous les jeunes quels que soient leur statut, leur origine et leur situation ;
- Lutter contre les discriminations.
- Améliorer la santé des jeunes et favoriser l'accès à la prévention et aux soins ;
- Faciliter l'accès des jeunes au logement ;
- Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes ;
- Sécuriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- Favoriser l'orientation en tant que parcours nécessitant un accompagnement dans la durée qui prenne en compte les aspirations du jeune
- Favoriser le parcours de réinsertion des jeunes détenus ou faisant l'objet d'une mesure judiciaire ;
- Favoriser l'accès des jeunes aux sports, à l'art, à la culture et à une offre audiovisuelle et numérique de qualité ;
- Développer la culture numérique et l'accès des jeunes aux nouveaux métiers de l'Internet tout en luttant contre l'illectronisme
- Accroître et diversifier la mobilité qu'elle soit celle du quotidien, ou celle dite « européenne » et « internationale »
- Promouvoir et valoriser l'engagement des jeunes ;
- Renforcer la représentation des jeunes dans l'espace public ;
- Conforter le lien entre les institutions et les jeunes ;

Le rôle central et unique des missions locales dans l'accompagnement des jeunes nécessitant un appui spécifique et une approche globale dépassant le seul cadre de l'emploi doit être affirmé par les pouvoirs publics.

DES FONDAMENTAUX POUR LES MISSIONS LOCALES

L'approche globale

L'accompagnement apporté aux jeunes se doit d'être appréhendé selon une approche globale. C'est le meilleur moyen de définir une action cohérente, de construire un parcours qui prenne en compte tous les aspects du projet du jeune et qui permette à chaque conseiller en insertion de faire la synthèse des différentes démarches entreprises par le jeune. En effet, il serait illusoire, et économiquement néfaste, de prétendre travailler à une insertion professionnelle durable sans agir sur les multiples obstacles rencontrés par les jeunes hors du champ strictement professionnel. Ainsi la prise en compte des aspects plus sociaux que sont notamment, le transport, le logement, la garde d'enfant, la santé, les loisirs, la culture ou le sport, confortent et renforcent les chances d'insertion.

L'approche globale permet, dans un même lieu, avec un même référent, de traiter de l'ensemble des questions participant à l'insertion pour qu'une des difficultés ne rendent pas caduque la démarche générale vers l'autonomie.

Le référent unique

Le référent unique est pour le jeune la garantie de la continuité de l'attention qui lui est portée et la certitude de pouvoir aller un peu plus loin à chaque étape. Il coordonne les acteurs et partenaires locaux qui participent à l'accompagnement du jeune dans son parcours d'insertion professionnelle et sociale. Il développe une relation de confiance cruciale et indispensable à l'instauration d'un véritable travail en commun mené avec le jeune qu'il accompagne. Cette relation ne peut s'inscrire que dans le temps. Elle exige stabilité, pérennisation, souplesse et elle se fonde sur des conditions de travail adaptées, sereines et garanties. Cela passe par notamment par un salaire décent et la fin des pressions exercées sur les salariés. (Voir plus loin revendications CGT)

L'accompagnement renforcé : 30 Jeunes par conseillers

L'accompagnement doit être renforcé pour les jeunes « les plus en difficultés ». Aujourd'hui, un conseiller de mission locale a souvent un portefeuille d'accompagnement en moyenne constitué de plus de 130 jeunes. Il faudrait réduire ce chiffre au moins de moitié pour être plus efficace dans cet accompagnement renforcé. Une mission sénatoriale d'information sur la politique en faveur des jeunes dans son rapport n°436 du 26 mai 2009 préconisait déjà de ramener le nombre de jeunes suivis par chaque conseiller à 50.

La Garantie Jeunes instaurait un binôme de conseillers pour 100 jeunes.

Le CEJ (Contrat Engagement Jeunes) assuré par Pôle Emploi confie 30 jeunes au suivi d'un conseiller !

En revanche, ces chiffres doivent s'entendre dans le cadre d'un suivi exclusif et dédié, c'est-à-dire qu'un conseiller doit uniquement suivre un maximum de 50 jeunes, et 30 jeunes uniquement également dans le cadre d'un accompagnement renforcé

La contractualisation, sous certaines conditions

L'insertion sociale et professionnelle est un problème complexe qui nécessite d'agir en prenant simultanément en compte les interactions entre les différents facteurs la facilitant ou la freinant. Partir de la situation réelle, du vécu de chaque jeune, et ce dans toutes ses dimensions, permet l'adhésion aux actions mises en œuvre dans le cadre d'une contractualisation entre le jeune et le professionnel qui l'accompagne. Cette dernière doit être construite avec le jeune et préciser, en premier lieu, les obligations de la mission locale en termes d'accompagnement et de réponse aux besoins des jeunes. Ce sont les devoirs de la mission locale dans le cadre de sa mission de service public qui doivent être contractualisés.

Elle ne doit être assortie ni de contrôle ni de contrainte pour le jeune.

L'accès et l'accompagnement à l'autonomie ne se sanctionnent pas !

Une allocation d'autonomie permettant aux jeunes de devenir des adultes citoyens

Pour la CGT, une politique réellement soucieuse de redonner toute sa place à la jeunesse dans notre société doit lui donner les moyens d'accéder à un parcours d'étude ou de formation et, à terme, à un métier librement choisi pour enfin sortir d'une spirale de la précarité subie.

À cette fin, la CGT revendique l'instauration d'une allocation à hauteur de 80% du Smic (2 000 euros selon les revendications de la CGT soit 1600 euros nets), l'octroi de moyens humains et matériels suffisants à l'ensemble des services publics d'accompagnement de la jeunesse (CROUS, missions locales, etc.) ainsi qu'une réforme profonde des critères d'attribution et des montants des bourses.

Une évaluation sur des critères variés, autre que le seul accès à l'emploi

L'évaluation des missions locales doit porter sur l'intégralité du travail accompli. Pour cela, elle doit reposer sur un ensemble de critères à la fois quantitatifs et qualitatifs en lien avec l'ensemble des domaines couverts par l'accompagnement global.

Si l'accès à l'emploi est au centre des préoccupations, l'apport considérable de l'intervention des missions locales dans les champs sociaux, sanitaires et/ou éducatifs doit aussi être mesuré. Ces interventions, considérées comme annexes, sont de véritables investissements pour une insertion durable des jeunes dans la société. De plus, l'évaluation devrait être réaliste et prendre en compte le type de public accompagné ainsi que le contexte et l'environnement plus ou moins favorable dans lequel l'accompagnement s'est réalisé.

En revanche, ces chiffres doivent s'entendre dans le cadre d'un suivi exclusif et dédié, c'est-à-dire qu'un conseiller doit uniquement suivre un maximum de 50 jeunes, et 30 jeunes uniquement également dans le cadre d'un accompagnement renforcé

Un nécessaire engagement financier et Fin de la CPO

Le réseau des missions locales doit être financé suivant une logique de moyens et non selon une logique de résultats. Dans un dossier complet, dans le cadre d'une mission de contrôle budgétaire du Sénat du 6 Octobre 2021 portant sur les missions locales, la CGT a dénoncé les effets pervers de la LOLF et sa déclinaison en Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) pour les missions locales, ses salariés et les jeunes qu'elles accompagnent. En effet, la CPO se traduit entre autres : en tableaux de bords et finalement en objectifs individuels pour les conseillers des missions locales, en une mise en concurrence des missions locales entre elles, en une sanction en termes budgétaires etc...

La CGT exige la suppression de la CPO ou pour le moins son évolution afin qu'elle intègre comme indices : la satisfaction des jeunes, les aspect « RH » (Conditions de travail, contrôle des salaires des directions, Libertés syndicales, Absentéisme, satisfaction des salariés etc...), le projet associatif, l'ingénierie de projet, l'observatoire du territoire et de la jeunesse...

Les enveloppes État, et collectivités territoriales doivent être globalisées au niveau national et être réparties suivant une logique de péréquation sans critères de résultats.

Dossier CGT Spécial Audition Sénat - Contrôle Budgétaire Missions Locales. [Lien Ici](#)



Le rapport du Sénat – [Lien Ici](#)



Des outils à disposition des conseillers

- **Concernant l'orientation :**

L'orientation, sous la pression du patronat, se résume de plus en plus à une information sur les métiers « qui recrutent » ou bien ceux dits « en tension » dans le cadre d'une vision « adéquationniste ». Stages en entreprises sous forme de PMSMP viennent se substituer au véritable accompagnement à l'orientation en lien avec la définition du projet du jeune.

L'orientation c'est avant tout un accompagnement sur la durée qui prenne en compte les aspirations et le projet de vie des jeunes. L'orientation doit faire partie des services proposés par la mission locale et peut nécessiter des équipes dédiées et formés spécifiquement en ce sens.

- **Concernant la formation :**

- **Un accès réservé pour les jeunes les plus en difficulté :** l'accès à l'ensemble des dispositifs de formation et d'alternance, et plus particulièrement l'apprentissage, passe par des places réservées prioritairement au public des missions locales. Par ailleurs, des systèmes d'information performants et pertinents doivent être mis en œuvre pour permettre l'amélioration de la mise à disposition de l'offre de formation pour les jeunes.

La rémunération stagiaire doit être revalorisée, la récente réévaluation après près de 20 ans sans hausse, étant insuffisante pour vivre décemment.

- **L'apprentissage :** l'accès à l'apprentissage doit être favorisé pour les jeunes les moins diplômés. Les rémunérations des apprentis et des alternants doivent être revalorisées.

L'entrée et le cursus en apprentissage doit être totalement gratuits de sorte que les frais d'inscription et pédagogiques ne soient pas à la charge des apprentis.

Les primes à l'embauche des apprentis doivent être supprimées, les CFA contrôlés et les formations en présentiel privilégiées.

Les moyens alloués à l'apprentissage doivent être recentrés sur les formations infra-bac ou bac alors que les moyens se concentrent sur les niveaux supérieurs. De véritables effets d'aubaine doivent être stoppés, pour ne pas encourager des employeurs à utiliser des apprentis à la place de véritables emplois pérennes.

- **Concernant l'orientation :**

- **Contrats aidés et suivi des jeunes en entreprise :** les missions locales accompagnent les jeunes vers et dans l'emploi. Elles sont prescriptrices des contrats aidés. Ces contrats sont précaires du fait d'une prise en charge par l'État portant sur une durée limitée en mois et en rythme de travail hebdomadaire, et ne permettent pas de vivre décemment. Les contrats aidés ne doivent pas venir remplacer des postes existants et doivent être de longue durée et à plein-temps comprendre un temps de formation conduisant à la qualification et garantir une embauche en CDI. Les missions locales doivent pouvoir intervenir en entreprise pour s'assurer des conditions de travail des jeunes qu'elle suit.

- **Concernant la mobilité :**

La mobilité est un élément essentiel pour une recherche d'emploi ou de formation. Elle mérite une politique nationale dédiée qui sache tenir compte de la diversité des territoires qui instaure : la gratuité des transports en commun et de l'accès au permis de conduire... La mobilité européenne et internationale ne doivent pas être oubliées et le financement de projet de ce type devrait être largement encouragé et garanti.

- **Concernant la santé :**

Deux mécanismes contradictoires caractérisent le positionnement actuel du jeune face au système de santé : d'une part, une méconnaissance de ses droits assortie d'une crainte des coûts de la protection santé, d'autre part, un risque accru pour sa santé lié à sa fragilité durant l'acquisition de son autonomie renforcée par l'absence de perspectives sociales valorisantes.

Ces constats imposent aux missions locales d'offrir aux jeunes qu'elles accompagnent :

1. Une information individuelle sur les droits, une aide à leurs acquisitions et un accompagnement à l'accès au système de soin de droit commun,
2. Des propositions de bilan de santé complet et pris en charge,
3. Le développement d'actions d'information préventives et collectives spécifiques sur les drogues, les maladies sexuellement transmissibles, la prévention du suicide, la prévention de la prise de risque au volant ou au guidon
4. La présence de Médecins et de Psychologues
5. La construction de partenariats renforcés : professionnels de santé, jeunes en formation « santé », CPAM, ARS, associations éducation santé etc...

- **Concernant le logement :**

- **La nécessité de prendre en compte la spécificité et l'importance des difficultés de logement des jeunes :**

- **Le développement immédiat de l'offre de logement à destination des jeunes :**

Une offre d'hébergement temporaire en foyers, et notamment en foyers, devrait être développée. De trop nombreuses promesses n'ont pas été tenues s'agissant de l'augmentation du parc de FJT notamment.

- **Le développement des dispositifs d'accès et de sécurisation du logement :**

- Tout jeune débouté du droit au logement opposable (DALO), ou dont le dossier n'est pas éligible, devrait se voir orienter vers la mission locale de son secteur pour qu'un lien soit fait entre professionnels pour prendre en compte la globalité de la situation.

POLITIQUES JEUNESSE, DROIT À L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES & MISSIONS LOCALES

Recréer une Délégation Interministérielle à l'Insertion professionnelle et sociale des jeunes en difficulté

La Jeunesse est toujours affichée comme une priorité pourtant, le délégué interministériel à la Jeunesse est invisible et l'on s'interroge sur l'existence du Comité Interministériel à la Jeunesse.

Les politiques jeunesse se constituent de manière superposée sans réelle évaluation, ni intégration des dispositifs, ce qui contribue aux fameux millefeuilles tant décrié... par ceux-là qui en sont responsables.

Créée en 1983 par le décret n° 83-925 du 21 octobre 1983, la DIJ était chargée de la mise en œuvre des orientations nationales en faveur de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes et de faciliter la coordination interministérielle dans ce domaine ; elle développait et animait le réseau des missions locales et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO), et gérait les moyens attribués par l'État pour le financement de ces structures. Enfin, elle assurait le secrétariat du Conseil National des Missions Locales dissout en Juillet 2016. Elle fut mise en liquidation par le décret du 24 décembre 2002. Elle a été remplacée par un « délégué » dont l'action est invisible pour les missions locales en tout cas.

L'Accompagnement Global des jeunes doit être au cœur des politiques jeunesse et en lien avec les besoins des jeunes

Pas d'accompagnement des jeunes sans accompagnement global !

Les missions locales ont la charge du droit à l'accompagnement des jeunes, c'est dans ce cadre qu'elles mettent en œuvre des parcours d'accompagnement contractualisés.

Cependant, les missions locales sont non seulement soumises à des objectifs d'entrées de jeunes dans les dispositifs mais de plus en plus c'est la logique du «Work first» qui prime. C'est donc sur l'accès à l'emploi qu'est évalué et financé leur travail.

Jamais il n'est envisagé de déterminer l'investissement social et sociétal qu'elles représentent

« L'investissement social vise à faire face aux évolutions des risques sociaux, à mieux préparer et accompagner les individus tout au long de leur parcours de vie afin d'avoir moins à réparer si le risque survient. » Extrait définition du CESE.

Il faut donner la parole aux jeunes et aux salariés en matière de politiques jeunesse

Il ne suffit plus de le dire, il faut le faire ! « Donner la parole aux jeunes ! »

Les missions locales doivent être en première ligne et intégrer cette priorité à leur projet associatif.

Il faut donc :

- Intégrer les jeunes à la gouvernance,
- Les interroger sur la « mission locale qu'ils souhaiteraient »,
- Les associer au projet associatif ainsi qu'à l'élaboration de services qui répondent à leurs besoins,
- Les faire participer au Conseil d'Administration,
- Leur proposer un conseil de consultation jeune...

Il faut imposer l'innovation sociale fondée sur des diagnostics de territoire et des observatoires Jeunesse

Les missions locales sont structurées pour être « intégratrices des politiques jeunesse » sur leur territoire de compétence. Il faut que chaque mission locale mette en œuvre cette caractéristique qui leur est propre.

Pas d'intégration des politiques jeunesse au niveau local sans capacité à poser des diagnostics de territoire afin de définir des projets qui viennent répondre aux besoins des jeunes du territoire et ceux suivis par la Mission locale. Chaque mission locale doit constituer un observatoire des jeunes qu'elle accompagne.

La mise en place de ces deux outils que sont le Diagnostic de territoire et l'observatoire de la situation des jeunes est la condition indispensable pour l'élaboration d'un projet associatif en lien avec les besoins des jeunes sur le territoire.

STRUCTURATION, FINANCEMENT ET GOUVERNANCE DU RÉSEAU MISSIONS LOCALES

Les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) doivent être supprimées et remplacées par des Conventions Pluriannuelles de Moyens !

Dès 2008 la CGT a dénoncé la logique de financement des missions locales avec obligations de résultats et non de moyens.

Si la DGEFP annonce que c'est le cœur de métier, c'est-à-dire l'accompagnement qui est l'objet de ces CPO, elle oublie de dire que les objectifs chiffrés d'entrées dans les mesures et les sanctions financières y sont inscrits également.

Les objectifs chiffrés se déclinent localement et nuisent à la santé des salariés des missions locales qui subissent ainsi la pression de directions qui fondent leur « management » sur des tableaux de Bords inspirés de la CPO. Les CPO dégradent par voie de conséquence la manière dont les jeunes sont suivis et accompagnés. (voir le dossier de la CGT sur CPO -audition au Sénat – Mai 2021)

Les Missions Locales doivent détenir le monopole de toute politique d'insertion des jeunes et relever d'un véritable Service Public de l'Emploi

Les missions locales doivent être confortées comme détenant le monopole de la mise en œuvre des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Trop souvent elles sont mises en concurrence soit avec des organismes privés (cas du Contrat d'Autonomie en 2008) soit avec le Service Public de l'Emploi (SPE) avec l'AIJ (Accompagnement Intensif des Jeunes) et désormais le CEJ (Contrat d'Engagement Jeunes) assurés par Pôle Emploi et le CEJ Jeunes en Rupture, par des associations.

Au-delà de ce monopole, c'est d'un réseau unifié dont les jeunes ont besoin et non d'un réseau morcelé en 430 structures. C'est le sens du projet d'Agence Nationale pour l'Accompagnement et l'Insertion des Jeunes (ANAIJ) proposé par la CGT Missions Locales (Voir plus loin).

Les financements des missions locales doivent être pérennisés

Les financements des missions locales dépendent de l'État, mais également des collectivités territoriales (Locales, Départementales, régionales, Intercommunales). Chacune d'entre elles pouvant fixer ses règles de financement.

Le danger réside non seulement dans le fait qu'il y ait totale hétérogénéité des moyens d'une région l'autre notamment, mais également dans le fait que rien n'interdit à un financeur de supprimer le budget accordé à la mission locale. Certes l'article 46 de la loi travail (dite « El Khomri ») consacrait le droit à l'accompagnement (Pacea et Garantie Jeunes) et prévoyait des conférences de financeurs visant la mise en cohérence des modalités de financement des missions locales. Les conférences des financeurs sont une exigence, la Loi doit être respectée !

Les financements des Missions locales doivent être pérennisés et garantis de telle manière que chaque jeune puisse bénéficier de la même qualité d'accompagnement sur l'ensemble du territoire.

La structuration du réseau des Missions locales en une seule entité favoriserait cette assise financière. C'est encore une des raisons qui nous conduit à demander la création d'une Agence Nationale pour l'Accompagnement et l'Insertion des Jeunes.

Toutes les missions locales doivent élaborer un projet associatif décliné en projet de Service

Le projet associatif est une obligation faite aux associations (au-dessus d'un seuil de subventions que les missions locales dépassent largement).

Du projet associatif doit découler un projet et une offre de service qui doit être définie de telle manière que chaque service proposé s'intègre dans le droit à l'accompagnement, et non pas de manière segmentée comme c'est trop souvent le cas : chaque offre de service étant souvent gérée indépendamment des autres sans lien avec le parcours et l'accompagnement des jeunes.

Les administrateurs doivent s'engager durablement et sincèrement dans le projet de la mission locale

C'est selon la CGT l'un des points faibles des missions locales. Les administrateurs ne s'investissent pas suffisamment et laissent les directions gérer seule la mission locale : c'est dangereux !

L'implication des administrateurs doit être sans faille. Ces derniers doivent tout à la fois appuyer les directions mais également les contrôler pour ne pas laisser des situations délicates dégénérer tant en matière de suivi budgétaire que de ressources humaines et de dialogue social.

Le nombre de Conseil d'Administration est réduit à portion congrue, il faudrait que les Conseils d'Administration se réunissent au moins quatre fois par an pour réellement suivre le projet de chaque mission locale.

Des conseils de surveillance intégrant salariés, jeunes et élus doivent garantir le respect par les Conseils d'administration des fondamentaux des missions locales

C'est l'un des moyens que propose la CGT pour faire vivre la gouvernance des missions locales. Il y a nécessité de doter les salariés et les jeunes d'un pouvoir de surveillance du fonctionnement de la mission locale. Les statuts des missions locales doivent donc évoluer en ce sens.



CONDITIONS DE TRAVAIL

Renforcement conséquent et massif des effectifs de conseillers pour proposer un accompagnement digne de ce nom à tous les jeunes

Depuis plusieurs années le nombre de jeunes accompagnés par les missions locales est en hausse sans que les moyens suivent cette augmentation.

Par ailleurs, ce sont également les dispositifs à mettre en œuvre qui augmentent, chacun nécessitant du temps de traitement administratif de plus en plus conséquent en lien avec des Systèmes d'Information dont l'interopérabilité et la sécurisation ne sont pas assurées.

Les moyens alloués aux missions locales ne permettent plus de garantir la même qualité d'accompagnement.

Le coût moyen d'un jeune accompagné par une mission locale est d'environ 500 euros /an. Le nombre de jeunes suivis par conseillers doit être limité à 50 et 30 en cas d'accompagnement renforcé.

Revalorisation des salaires (Notamment pour les chargés d'accueil et d'accompagnement des jeunes) et de l'Indice d'Ancienneté

Dans les ML, en 2024, le salaire moyen mensuel est de 2786 Euros bruts alors qu'en France le salaire moyen est de 3316 euros bruts (**soit 530 euros de moins par mois**). La valeur du point d'indice professionnel ne suit absolument pas l'évolution du coût de la vie, ainsi les 26 francs (3,96 euros) de valeur du point à la signature de la CCN en 2001 correspondent à **6 euros en décembre 2025** alors que notre valeur du point est bloquée à 5,01 euros depuis juillet 2023 !

Nous avons donc perdu près de 1 euro de valeur du point en 24 ans.

Par ailleurs, en 2023, 2024 et 2025, aucune hausse de la valeur du point n'a été accordée par l'UNML, ce qui en dit long sur son intérêt pour les salariés et leurs conditions de vie !

Mise en place d'un observatoire des conditions de travail et mise à jour de la charte et du protocole national des missions locales

La question des risques psychosociaux et de la souffrance au travail n'est pas traitée comme elle le devrait l'être par les employeurs (UNML, au niveau de la branche, Présidents au niveau des Missions locales). Outre les objectifs chiffrés liés aux résultats et objectifs, c'est surtout l'organisation du travail qui est souvent défailante. La CPO en étant aussi pour une part la cause mais aussi les contraintes liées à la Loi Plein Emploi. La CGT exige la mise en place d'un observatoire de la souffrance au travail et d'une véritable politique préventive en la matière.

L'accompagnement des jeunes exige de bonnes conditions de travail.

La charte de 1990 et le protocole 2010 des missions locales doivent être mis à jour et valorisés, ils doivent en outre, intégrer la question des risques psychosociaux et des conditions de travail.

Faire respecter les Libertés syndicales dans le réseau !

Depuis la Loi Travail et les ordonnances Macron, les atteintes aux libertés syndicales augmentent. Hélas, le réseau des missions locales pourtant présidées par des «*élu.e.s de la République*» ne sont pas en reste et les camarades CGT sont souvent victimes de discrimination et de répression syndicale. Le droit syndical pourtant d'ordre Constitutionnel doit être plus que jamais défendu.

La CGT exige que le statut protecteur concerne l'ensemble des mandats syndicaux et qu'une cellule de veille soit instaurée au niveau de la Branche.

Augmentation des formations en lien avec les missions de service public et reconnaissance systématique des compétences et/ou qualifications acquises

Le système « tout compétence » qui est à l'œuvre dans la CCN missions locales ignore les qualifications et les certifications. Le dernier accord de branche sur la formation professionnelle date de ...2007 !

Le verrouillage de la CCN missions locales par les compétences est un déni des qualifications et de leur reconnaissance, alors que les embauches se réalisent toujours sur la base des diplômes... Rappelons que 84% des salariés sont de niveau Bac+2 et plus et que 31,2% ont un niveau supérieur ou égal à Bac + 4 !

Il faut garantir un meilleur accès aux formations pour les salariés qui en ont le plus besoin. Il faut également garantir un accès aux formations qualifiantes et les reconnaître dans la CCN missions locales.

« 100% SÉCU », MISSIONS LOCALES & POLITIQUES JEUNESSE

La Fédération Nationale CGT des Personnels des Organismes Sociaux propose le droit à une Sécurité sociale à 100 % pour la Santé, la Famille, l'Emploi, la Retraite et la Perte d'Autonomie. ([Lien 100% Sécu site fédération](#)).

La protection sociale vise à protéger les individus des aléas et des évolutions de la vie ainsi que des ruptures avec le marché du travail : maladie, maternité, accidents du travail, invalidité, perte d'autonomie, chômage, retraite, éducation des enfants.

La protection sociale doit répondre aux principes de solidarité, de démocratie et d'universalité qui constituent le fondement de la Sécurité sociale. La Sécurité sociale est au cœur de la protection sociale en France. Son rôle doit être renforcé.

Le droit à l'emploi est intégré au sein de la Sécurité sociale compte-tenu de la revendication historique CGT et de son adéquation avec la logique de la Sécurité sociale (financement par le salaire socialisé, besoin au sens de l'incertitude qui touche les travailleurs). En effet, pour des raisons historiques, l'assurance chômage ne fait pas partie de la Sécurité sociale, malgré la revendication de la CGT dès 1950, et a débouché sur la création de l'Unédic en 1958. Notre projet de « 100% Sécu » intègre donc la couverture du « chômage » en termes de « droit à l'emploi » au sein de la Sécurité sociale qui couvre à la fois l'indemnisation et l'accompagnement de la population définie plus haut.

Ce service du droit à l'emploi a comme missions : l'accueil, l'accompagnement, l'orientation, l'insertion, la reconversion, la formation, le placement et l'indemnisation.

Le droit à l'emploi, recouvre donc une indemnisation de tous les demandeurs d'emploi sans exception, y compris pour les primo demandeurs d'emploi et pour les salariés précaires, pour laquelle elle est fixée à 100 % du dernier salaire net (ou au minimum en % du smic CGT) et ce, jusqu'au retour à l'emploi et ce, à partir des missions fondamentales de conseil, d'accompagnement et d'insertion professionnelle s'adressant aux demandeurs d'emploi et aux salariés.

C'est donc dans ce cadre que doivent se construire les politiques Jeunesse et le rôle des missions locales.



L'AGENCE NATIONALE POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET L'INSERTION DES JEUNES



Ce qu'est l'Agence Nationale pour l'accompagnement et l'Insertion des Jeunes

La transformation, depuis leur création, du contexte dans lequel évoluent les missions locales rend plus prégnant selon nous la nécessité d'interroger l'intérêt qu'il y a à structurer autrement le « réseau des missions locales ».

Cette Agence serait donc le regroupement en une seule entité de l'ensemble des missions locales. [Lien Ici](#)

Valeurs de l'Agence

Sécurité	En matière de financements
Visibilité	Pour le public, et les acteurs politiques et socioéconomiques
Égalité	De traitement pour les Jeunes sur l'ensemble du Territoire
Réseau	Structuré et fonctionnant comme tel
Observatoire	De la jeunesse et des territoires
Force	De propositions et d'actions en matière de politique Jeunesse

Des Opportunités

- Financements sécurisés / Financement unique et harmonisé
- Outil pour une véritable politique Insertion Jeunes
- Visibilité Nationale pour les jeunes et l'ensemble des acteurs politiques et socio économiques
- Cohérence dans la mise en œuvre des dispositifs et partage des outils
- Meilleure Communication externe
- Reconnaissance du Travail
- Évolution et Mobilité des salariés

Des Forces

- Service Public au service de tous les jeunes
- Observatoire national de La jeunesse / Meilleure politique jeunesse
- Réseau renforcé
- Prise en compte de la globalité des jeunes / Pérenniser l'accompagnement global des jeunes
- Meilleure Visibilité pour les jeunes / Équité de Service
- Communication Interne et meilleure lisibilité pour les partenaires
- Sentiment d'Appartenance
- Reconnaissance du travail effectué
- Sécurisation des droits des salariés

Regroupement des missions locales, une idée qui n'est pas nouvelle

La CGT Missions locales a depuis de nombreuses années réfléchi dans le sens d'une unification du réseau. Dans la même période, le CNML, créée en 1989 et supprimé en 2016, avait à deux reprises porté l'idée d'une agence sous forme d'EPA (Établissement Public Administratif).

Il s'agit par cette agence, à la fois d'unifier un réseau constitué de plus de 430 missions locales, qui assurent le même service public en direction des jeunes 16/25 ans, mais également de le renforcer dans un contexte budgétaire plus que contraint.

Quelques repères chronologiques

2007- Lancement par le CNML de l'idée de créer une « Agence Nationale Insertion Jeunes ».

2013 - Proposition par le CNML de créer un EPA (Établissement Public Administratif) permettant de pérenniser et garantir le financement du réseau des ML.

2017- L'UNML reconnaît :

« L'organisation des politiques d'insertion dans l'emploi doivent se concevoir dans un cadre national, piloté par l'État, en coordination avec les collectivités territoriales, dont les Régions, afin de garantir l'équité d'accès des jeunes aux dispositifs d'emploi et de formation »

2017 - La CGT ML propose, dans le cadre de la mission Borello, que soit confiée à l'IGAS une étude l'opportunité sur la création d'un EPA regroupant l'ensemble des missions locales.

Le contexte : Expérimentation de fusion Pôle Emploi et Missions Locales

En juillet 2018, est lancée l'idée d'Expérimenter localement des fusions entre Pôle Emploi et les missions locales.

Une note DGEFP/Pôle Emploi, de septembre 2018, motive ce projet en en donnant le mode d'emploi. Il s'agit de renforcer la coordination entre les acteurs du Service Public de l'Emploi (SPE). De mieux articuler l'accompagnement des jeunes entre pôle emploi et les missions locales. Cette transformation doit se réaliser en profondeur précise la note, qui indique aussi que Pôle Emploi sera également l'interlocuteur de la Missions Locale en matière de dialogue de gestion en lieu et place de l'État (via ses Direccte).

Selon la CGT, Fusionner Pôle Emploi et les Missions Locales c'est tout simplement supprimer les missions locales mais également l'accompagnement global des jeunes (plus d'1 million de jeunes chaque année) spécifiquement assuré par les missions Locales.

La CGT est opposée à ces expérimentations pour leur préférer le projet visant la création d'une Agence Nationale pour l'Accompagnement et l'Insertion des Jeunes.

Statut de l'Agence

Le statut, qui est à évaluer, pourrait être celui d'un EPA (Établissement Public Administratif), c'est ce contour qui avait été proposé par le CNML en 2013.

Gouvernance

Cette Agence serait sous la tutelle du 1^{er} ministre et la gouvernance serait assurée par les ministères intéressés aux politiques « insertion jeunes » (Ministère du Travail, Ministère Éducation Nationale et de la Jeunesse, Ministère de la Culture, Ministère des Sports, Logement etc...), siègeraient également des représentants de l'ARF, ADF, AMF, des partenaires sociaux, Pôle Emploi, etc...

L'Agence et le Financement du réseau des missions Locales

Cette agence pourrait gérer l'ensemble du budget « socle » des missions locales et signerait des conventionnements avec les Régions, Département et autres collectivités locales assurer le financement complémentaire. Ce financement serait établi sur des bases communes (Par ex. coût/an/habitant).

Pilotage Territorial

Sous l'égide de l'Agence (EPA), les animations régionales des Missions Locales existantes assureraient l'animation du réseau en territoire. La composition de la gouvernance des Animations Régionales ferait place aux partenaires sociaux, à l'État, à la Région, Organisations Jeunesse notamment.

Place des élus Locaux

Plus localement, là où les élus le souhaiteront, il sera instauré des Comités Locaux d'Orientation (CLO), là où il y avait des Conseils d'administration pour chaque Missions Locales. Ces comités Locaux d'orientation, à l'image de ce qui existe à la Mission Locale de Paris, permettent de maintenir les liens de proximité avec les partenaires locaux de l'antenne mission locale, peuvent proposer des actions innovantes à mettre en place localement ou des adaptations des dispositifs nationaux ou régionaux.

Le CLO assure en outre une veille sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du territoire couvert par l'antenne de la mission locale. Il est composé d'élus locaux.

Représentation et Participation des Jeunes

Des représentants des jeunes pourraient siéger aussi bien au niveau local que national.

L'Agence et les politiques insertion jeunes

Cet EPA assurerait le rôle d'observatoire des jeunes en insertion et ainsi être force de proposition et d'innovation en matière de politique insertion jeunes.

L'EPA pourrait également être lieu d'expérimentation et de recherche (Institut de recherche et d'innovation pour l'insertion des jeunes) en lien avec l'INJEP notamment.

L'EPA pourrait être lieu ressource pour l'ensemble des salariés du réseau missions Locales mais également pour l'ensemble des actifs souhaitant se former ou se documenter.

Un projet politique porté par le cabinet du 1er Ministre

Tout comme le CNML était sous la tutelle du 1er ministre, l'Agence Nationale pour l'Accompagnement et l'Insertion des jeunes serait sous l'égide de Matignon.

Ce projet, tout du moins son étude de faisabilité devrait également pouvoir dépendre du cabinet du 1er Ministre.

Les étapes du Projet

- Une étude préalable de pertinence et de faisabilité portée par l'IGAS
 - o Publicité sur Étude et projet
 - o Associer les jeunes
 - o Évaluation ex-ante (voir Étude IGAS de 2015)

Revendications CGT pour les salarié.e.s Missions Locales

- Rétablir le lien qualification / emploi repère / rémunération
- Intégration de tous les salariés dans la Grille de classification
- Prise en compte du diplôme à l'embauche selon critères de la CGT
 - o BEP / CAP : 2400 euros bruts
 - o Bac (général, professionnel ou technologique) : 2 800 euros bruts
 - o BTS / DUT (BAC + 2) : 3 200 euros bruts
 - o Licence LMD / licence professionnelle (BAC + 3) : 3 600 euros bruts
 - o Master (BAC +4 & + 5) : 4 000 euros bruts
 - o Doctorat (BAC + 8) : 4 600 euros bruts
- En fin de carrière (après 30 années), l'IA doit correspondre au doublement de l'IP minimal d'embauche de l'emploi repère concerné
- Grille de classification échelonnée de 1 à 3
- Salaire minimal d'embauche par emploi repère réévalué
- Un seul niveau de conseiller cotation 13
- Reprise de l'expérience acquise hors Branche (sur la base de 50%)
- Intégration d'une annexe médico-sociale
- 13ème mois
- Maladie : Suppression du délai de Carence et maintien de salaire à 100%
- Fin des objectifs individuels
- 32 heures payées sur la base de 39 heures
- 8 semaines de congés payés
- Complémentaire santé prise en charge à 80% par l'employeur
- Déplafonnement des indemnités de licenciement
- Valeur du point : rattrapage suivant l'évolution de l'Indice des Prix à la consommation (IPC)
- Etc...

Une structuration qui repose sur nos syndicats régionaux

Notre structuration sous la forme de Syndicats Régionaux est nécessaire et indispensable. C'est le niveau régional qui correspond le mieux tant à l'instauration du rapport de force dans le cadre des luttes au plus près des salariés des Missions Locales qu'à la proximité avec les financeurs et les gouvernances.

C'est cette structuration qui permet l'exercice de la démocratie au plus près des syndiqués et l'exercice d'une vie syndicale dynamique.

ANNEXE - I

GUIDE POUR RÉFLEXIONS & AVIS SUR POLITIQUE ET DISPOSITIFS JEUNESSE VU DU CÔTÉ DES MISSIONS LOCALES

LA MULTIPLICATION DES DISPOSITIFS...CEUX QUI CRÉENT LE « MILLEFEUILLE » S'EN PLAIGNENT AUSSI !?

Constat : Il est étonnant de constater que, depuis de nombreuses années, dans les différents rapports parlementaires relatifs à l'insertion des jeunes ou des publics en difficulté, leurs rapporteurs se plaignent du fameux « millefeuille des dispositifs ». Dispositifs dont ils sont forcément à l'origine, puisqu'ils les ont votés !

Avis CGT :

Une multiplication de dispositifs est nécessaire car gage de pertinence en fonction des publics ou des missions ciblés, mais pas de manière à les juxtaposer entre eux.

L'ARTICULATION DES DISPOSITIFS ENTRE EUX, QUELLE COHÉRENCE ?



Constat : Une fois que ce « millefeuille », tant décrié, est alimenté par un nouveau dispositif, alors nous constatons que l'articulation entre le nouveau dispositif et les anciens n'a pas été complètement pensée. En tout cas pas du tout au niveau opérationnel.

On vient de vivre avec la suppression de la Garantie Jeunes et son remplacement par le Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ) un bel exemple de passage en force de la part du Gouvernement Macron, et ce, malgré l'opposition du Sénat. ([voir dossier critique CGT sur le CEJ](#)).

Avis CGT :

À chaque nouveau dispositif il doit y avoir une évaluation opérationnelle de ces interactions (Bonnes ...ou souvent mauvaises) avec les dispositifs existants nationalement, mais également localement.

L'ARTICULATION DES DISPOSITIFS ENTRE EUX, QUELLE COHÉRENCE ?

Constat : Quand des mesures sont mises en place qui sont assorties d'une allocation, il faut que l'État tienne ses engagements en matière budgétaire.

Ex. Avec le Pacea la promesse d'une allocation pouvant atteindre de manière cumulée sur l'année jusqu'à 6 fois le montant du RSA n'est pas tenue. Les contours budgétaires de l'allocation étant d'emblée insuffisants et ridiculement bas ne répondant pas aux besoins des jeunes. L'allocation a ainsi servi de variable d'ajustement budgétaire en février 2024 avec une réduction de l'enveloppe de plus de 50%, inscrite dans la baisse de 1,1 milliard d'euros des crédits alloués à la mission Travail et emploi.

Avis CGT :

Il faut allouer les moyens correspondants aux engagements de l'État en matière d'allocations quand elles sont liées à un dispositif. Ces engagements doivent être tenus de manière pluriannuelle afin d'éviter les effets de « yoyo » qui viennent directement impacter la pratique des conseillers dans le cadre de l'accompagnement et pénaliser les jeunes.

CRÉER DES DISPOSITIFS : ÉVALUATION EX-ANTE ET EX-POST !

Constat : C'est une antienne bien connue qui reconnaît à la France son incapacité à évaluer. Sous couvert d'innovation, de nouveaux dispositifs sont mis en place tandis que l'évaluation de celui qu'il prétend remplacer n'est pas réalisée (évaluation ex-post). De même l'évaluation ex-ante n'est jamais accomplie, en tout cas, comme vu plus haut, jusqu'à l'aspect opérationnel du dispositif.

Ex. La Garantie jeunes. L'évaluation ex-ante a été réalisée, mais, selon nous, de manière anachronique (cf Rapport intermédiaire de Novembre 2016 soit après 3 ans de démarrage).

La Garantie jeunes se voulant une poursuite/refonte de Civis (Classique/Renforcé) sur fond de Garantie pour la Jeunesse (Niveau Européen) et de Plan pluriannuel contre la Pauvreté et l'inclusion sociale (Gouvernement Français). Dans le cadre de la Garantie Jeunes l'évaluation était partie intégrante du dispositif qui est expérimental à son démarrage (en 2013) avant sa généralisation en 2017, ce qui était une bonne chose.

C'est tout l'inverse qui s'est produit avec le Contrat d'Engagement Jeunes une sorte de « Ni RSA jeunes, Ni Garantie Jeunes Universelle » pourtant promise par le Gouvernement en début d'année 2021.

Le CEJ est donc un dispositif qui s'est créée en creux et en opposition.

Avis CGT :

Intégrer et financer l'évaluation dans tous les dispositifs mis en œuvre comprenant l'évaluation des dispositifs précédents intervenant dans le même champ, l'évaluation pendant la mise en œuvre du dispositif et l'évaluation en fin de dispositif servant d'évaluation ex-ante du suivant.

INCIDENCE DES DISPOSITIFS SUR D'AUTRES MIS EN ŒUVRE SUR LE TERRITOIRE

Constat : Au-delà du fait que certains dispositifs nationaux peuvent avoir des répercussions sur d'autres dispositifs nationaux existants, il y a aussi des incidences sur les dispositifs Régionaux qui sont rarement anticipées avant la mise en place d'un nouveau dispositif.

Ex. Garantie jeunes et désormais CEJ et dispositifs jeunes en Région. Mettant en concurrence les dispositifs entre eux.

À noter également que l'allocation Garantie jeunes a été nettement supérieure à la rémunération stagiaire qui n'a été revalorisée qu'en 2021 après quasiment 20 années sans hausse.

Ex. Garantie jeunes et désormais CEJ versus Contrats jeunes Majeurs. Dans certains départements la Garantie Jeunes permet de faire sortir les jeunes plus tôt du Contrat jeune Majeur. C'est une source d'économie pour les Départements, mais une source d'instabilité dans le suivi éducatif des jeunes.

Avis CGT :

Évaluer les incidences des dispositifs nationaux sur les dispositifs Régionaux ou Départementaux existants.

PUBLIC CIBLE DES DISPOSITIFS : MISE EN CONCURRENCE DES ACTEURS ET ILLISIBILITÉ POUR LES PUBLICS

Constat : Certains dispositifs s'adressent à des publics cibles identiques et sont confiés à des opérateurs différents assurant chacun une mission de service public, ou bien à des opérateurs privés. Certains dispositifs similaires, s'adressant à un public cible, sont confiés à des opérateurs du SPE.

Ex.1 Le contrat d'autonomie avait été confié à des opérateurs privés venant ainsi concurrencer les missions locales pour des coûts très élevés et des résultats au mieux similaires.

Ex. 2 : L'accompagnement des jeunes confiés aux missions locales dans le cadre du PPAE ou bien dévolu à Pôle Emploi dans le cadre de l'AIJ.

Ex. 3 : Le CEJ confié à différents opérateurs. Les missions locales n'ont plus le « monopole » de l'accompagnement renforcé des jeunes. Désormais Pôle Emploi et le secteur associatif hors service public de l'emploi se voient confier le CEJ.

Avis CGT :

Confier à un seul opérateur repéré et reconnu un dispositif, plutôt que de mettre en concurrence plusieurs opérateurs différents pour assurer ce dispositif.

Avis CGT :

Éviter une mise en concurrence entre Service Public de l'Emploi, mais également entre opérateurs du SPE et des opérateurs privés.

FINANCEMENTS DES DISPOSITIFS : PAYER LE PRIX QUE CELA COÛTE ET LE PAYER TOTALEMENT

Constat : Les dispositifs mis en place ne sont pas forcément financés de telle manière que le prix payé en finance le coût.

Ex 1 : Le Contrat d'autonomie était financé à des opérateurs privés globalement 10 fois le coût de l'accompagnement d'un jeune / an en Mission Locale.

Ex 2 : La Garantie jeune a été financée sur la base maximale de 1600 euros/jeunes. Or, outre le fait que la totalité de ce prix n'est jamais payé à la mission locale globalement, ce prix est le même sur l'ensemble du territoire. La Garantie Jeunes a obligé, dans son montage expérimental initial, les missions locales à se doter de locaux dont les coûts n'étaient pas couverts par le prix fixé nationalement. Ainsi certaines ML de se sont retrouvées en grave difficulté financière, d'autres n'auraient pas pu mettre en place le dispositif Garantie Jeunes sans la mise à disposition gracieuse de locaux par la Ville.

Ex.3 : La variation du prix par jeune du CEJ au cours des années démontre qu'aucune leçon n'a été tirée des exemples précédemment cités.

Avis CGT :

Évaluer réellement les coûts de mise en œuvre d'un dispositif en fonction des réalités locales et territoriales et verser les subventions au début de la mise en œuvre du dispositif.

MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS : DES PROCÉDURES LOURDES ET FLUCTUANTES

Constat : Les dispositifs sont de plus en plus assortis de procédures de mise en œuvre et de « reporting » très lourdes qui viennent freiner la mise en œuvre du dispositif lui-même. Pire, ces procédures évoluent au fil du temps générant des dizaines de pages de mode d'emploi, ou autres questions/réponses que les salariés ne peuvent intégrer de manière immédiate.

Ex 1 : Voir les modes d'emploi ou procédures du Pacea, de la Garantie Jeunes, et du CEJ...

Avis CGT :

Les dispositifs doivent se mettre en place dans le cadre de procédures allégées, simples et stabilisées. La simplification administrative doit impérativement s'appliquer aux dispositifs touchant les personnes les plus vulnérables.

MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS : CONDITIONS DE TRAVAIL DES SALARIÉS ET SENS DU MÉTIER ET AVIS DES PUBLICS

Constat : Les dispositifs sont souvent pensés et conçus sans tenir compte de l'avis des salariés (et de leurs représentants syndicaux) et des publics cibles. Des « focus group » devraient être mis en place systématiquement avant de finaliser un dispositif.

Souvent les dispositifs viennent percuter le « sens métier » des salariés et comportent des risques inhérents à ces répercussions sur leur métier, son sens et ses valeurs.

Ex 1 : La Garantie Jeunes a été déployée finalement à marche forcée malgré une phase d'expérimentation ; le modèle de la phase collective initiale de 5/6 semaines a été imposée aux équipes, ce qui a entraîné des répercussions sur la santé des conseillers Garantie Jeunes au sein des missions locales. Par ailleurs les embauches ont souvent été réalisées en CDD ce qui a d'emblée fragilisé les salariés et l'efficacité du dispositif.

Ex 2 : Avec le CEJ, là encore la mise en œuvre a été encore plus brutale qu'avec la Garantie Jeune, les conseillers de missions locales voient leurs missions dévoyées en les faisant passer d'une mission d'accompagnement à une mission de contrôle. Le syndicat patronal UNML a été à la manœuvre avec le Ministère du Travail. L'avis des organisations syndicales n'aura jamais été sollicité.

Avis CGT :

Chaque dispositif doit impliquer un focus group auprès des publics cibles et des salariés en charge de la mise en œuvre.

Avis CGT :

Les conditions d'embauche et de santé au travail doivent être déterminées avant le démarrage d'un dispositif. Un nouveau dispositif ne doit pas être l'occasion de porter atteinte au métier de conseiller. Les dispositifs de formation des salariés doivent être anticipés et financés.

MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS : DES OBJECTIFS PRÉVISIONNELS NE TENANT PAS COMPTE DES RÉALITÉS DE TERRAIN ET METTANT EN DANGER LES SALARIÉS

Constat : Les dispositifs sont souvent assortis d'objectifs prévisionnels qui varient d'une année l'autre ou en cours d'année. Ces objectifs ne tiennent pas forcément compte d'une certaine logique de seuil au-delà duquel le dispositif ne peut pas être mis en œuvre localement. Par ailleurs, fixer des objectifs nationaux se traduit en bout de course à une pression mise directement sur les salariés ce qui est préjudiciable à ces derniers, au public cible et donc au dispositif lui-même. Ex. La Garantie Jeunes a été généralisée sans tenir compte des possibilités de chaque mission locale. Les objectifs affichés dans le grand plan d'investissement pour la Garantie Jeunes ne sont pas réalisables dans la mesure où des problèmes de locaux vont se poser.

Le CEJ a poursuivi la même logique même si la Ministre indiquait à son démarrage en 2022 qu'il n'y aurait pas de quota !

Avis CGT :

Fixer des objectifs nationaux réalistes, réalisables, atteignables pour chaque dispositif fondé sur les besoins de jeunes et non pas sur l'enveloppe budgétaire. Interdire à ce que les objectifs se traduisent par des objectifs individuels pour les salariés en charge de les mettre en œuvre.

SYSTÈME D'INFORMATION ET DISPOSITIFS

- Les systèmes d'information sont souvent un enjeu dans la mise en œuvre des dispositifs qui impliquent des modifications de ces systèmes souvent préexistants. Dès lors, les incidences sur ces systèmes d'information qui doivent intégrer les données issues des nouveaux dispositifs ne sont pas neutres et ne sont pas anticipées générant des investissements et des dysfonctionnements coûteux.
- Avec la Loi Plein Emploi, c'est désormais le SI France Travail qui dicte les règles. Les SI sont souvent le biais qui va permettre de rapprocher les membres du Réseau Pour l'Emploi (RPE).
- Les risques d'atteintes aux libertés individuelles s'est accru et les piratages informatiques également. Malgré les alertes de la CNIL les SI prennent le pas sur l'accompagnement et les missions.

Ex. : Système I-milo pour les missions locales qui n'est pas complètement adapté voire dysfonctionne et a dû intégrer chaque nouvelle mesure ou dispositif de manière souvent inopérante et complexe.

Avis CGT :

Les systèmes d'informations associés aux dispositifs doivent faire l'objet d'une étude préalable et être pris en compte dans le développement de ces dispositifs pour en favoriser la mise en œuvre et non l'inverse. Les outils SI doivent être au service de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du respect des libertés individuelles et non des outils de contrôle des salariés et des publics.

INNOVATIONS , FONDAMENTAUX, ADAPTATION ?

Constat : On l'a constaté depuis plus de 40 ans de politique jeunesse notamment, en lien avec les missions locales, les dispositifs s'accumulent sans cohérence, sans articulation véritable, sans évaluation poussée. Souvent, ce qui reste de cette accumulation, ce sont les fondamentaux des structures en charge de les mettre en œuvre. S'agit-il donc d'abord d'innover, ou bien alors de rechercher ce qui fonde le socle indispensable de la mise en œuvre et de la réussite des dispositifs ?

Ex : Les dispositifs jeunesse assurés par les missions locales depuis plus de 40 ans se sont appuyés sur des fondamentaux des missions locales : Le référent unique du jeune, L'accompagnement global (voir charte des missions locales de 1990). Alors, innovation ou adaptation ?

Avis CGT :

Plutôt ou avant que d'innover, regardons les fondamentaux sur lesquels les dispositifs vont devoir s'appuyer pour être mis en œuvre. L'innovation permanente c'est pour les missions locales la capacité à conserver la pratique de l'approche globale, en toute circonstance.

CONTRATS AIDÉS, DISPOSITIFS DE FORMATION, ET DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT

Dispositifs d'accompagnements, de formation, et contrats aidés se côtoient depuis plus de 40 ans. Rarement ils ne sont gérés ou mis en place de manière intégrative...Le plus souvent les uns s'arrêtent quand les autres se poursuivent (« stop and go ») en évoluant en attendant la prochaine mesure qui visera globalement les mêmes objectifs mais sans réaliser les évaluations nécessaires des mesures existantes et passées.

Ex . La réduction drastique des contrats aidés (459 000 en 2016, 200 000 en 2018) s'accompagne du Grand Plan d'Investissement qui met l'accent sur la formation (2 millions de personnes ciblées sur 5 ans dont 1 million de jeunes). Certes, mais si l'on réduit d'un côté les contrats aidés qui jouent leur rôle (notamment les emplois d'avenir supprimés en 2019), pour donner un effet de balancier vers la formation (certes qualifiante), les possibilités de la palette à disposition des conseillers accompagnant les jeunes ou les privés d'emploi se réduisent.

Passer d'une logique de contrats aidés, à une logique de formation qualifiante, en passant par une logique d'accompagnement visant le « Work first » modifie fondamentalement la logique suivant laquelle les prescriptions et l'accompagnement seront conduits.

Conduire le « Work first » sans contrats aidés n'a été ni simple, ni forcément pertinent s'agissant de dispositif visant les jeunes les plus en difficulté.

Avis CGT :

Maintenir une palette de dispositifs la plus large possible, sans effet de balancier de l'une à l'autre et sans « effet d'aubaine ». Pas de logique intégrative s'il n'y a rien à intégrer !

POLITIQUE JEUNESSE :

Constat : Actuellement il n'y a pas de priorité jeunesse lisible et traduite dans une politique élaborée en direction des jeunes. L'analyse du programme du candidat Macron fait état de quelques mesures qui ne constituent pas, loin s'en faut, une politique jeunesse.

Les deux gouvernements précédents avaient affiché des volontés plus affirmées en la matière assurant une certaine continuité « politique jeunesse » souvent intégrée dans des Plans plus globaux de lutte contre la pauvreté.

Construire et élaborer une véritable politique jeunesse qui permette justement de créer la dynamique intégrative souhaitée. De nombreuses instances traitent des questions jeunesse, il faut les mettre en mouvement vers la dynamique que doit proposer cette politique jeunesse.

Pour l'instant seul le grand plan d'investissement aborde la question uniquement sous l'angle d'objectifs chiffrés à atteindre.

Avis CGT :

Convoquer des assises de l'Insertion des jeunes qui permettront au-delà d'un état de lieux et des constats de servir de base à une politique à destination des jeunes.

Reproduire la méthodologie du livre vert lancé par le haut-commissariat à la jeunesse en 2009.

GOVERNANCE : MINISTÈRE, SECRÉTARIAT D'ÉTAT, DIJ ?

Pas de politique sans gouvernance de cette politique, pas de politique volontariste sans une gouvernance forte pour cette politique. Alors, ministère de la Jeunesse, Secrétariat d'État à l'insertion des jeunes, Délégation Interministérielle à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, Ministère délégué à l'insertion ? Il faudra doter la politique jeunesse des moyens nécessaires pour sa gouvernance. Actuellement les différentes instances existantes n'ont pas forcément de cap et de moyens permettant de garantir une vision intégrative et surtout durable de leurs missions.

Avis CGT :

La définition d'une politique en direction de la jeunesse ou d'une politique insertion jeunes doit pouvoir compter sur une gouvernance stable, elle doit être soutenue et solide.

MISSIONS LOCALES : CONSOLIDATION DE LEURS FINANCEMENTS

Depuis 40 ans les missions locales ont démontré leur nécessité dans le cadre d'une mission de service public d'accompagnement des jeunes visant l'autonomie et l'emploi. Les missions locales ont su évoluer au fil des mesures, dispositifs et politique en direction des jeunes.

La seule évolution qu'elles n'ont pas connue est celle qui leur aurait permis de constituer un réel réseau en lien, solidaire, cohérent et homogène. Ce n'est pas le cas !

De ce fait, nous pouvons déplorer la mise en concurrence entre elles, instituée par la LOLF et les CPO (conventions pluriannuelles d'objectifs) négociées avec les Direccte sur les territoires.

De fait, cet isolement des plus de 430 missions locales, qui n'ont cessé d'accueillir de plus en plus de jeunes pour un coût très raisonnable leur est préjudiciable puisque les financements des collectivités territoriales varient d'un endroit ou d'une année l'autre. Pire, en raison des baisses de dotations globales certaines collectivités n'hésitent pas à baisser leurs dotations aux missions locales comme par mesure de rétorsion.

Avis CGT :

Il faut convoquer une conférence des financeurs regroupant État et Collectivités territoriales (AMF, ARF et ADF) et définir un mode de financement des missions locales identique quel que soit le territoire et engager une réflexion sur la création d'une Agence Nationale pour l'Accompagnement et l'Insertion des Jeunes (Voir infra)

MISSIONS LOCALES : UNE AGENCE POUR L'INSERTION DES JEUNES, UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF ?

Lancée en 2007 et 2008, l'idée d'une agence nationale pour l'insertion des jeunes, a été relayée par l'opportunité de créer un EPA (Établissement Public Administratif) Missions locales, en 2013. C'est le CNML, aujourd'hui dissous, qui était porteur de ces propositions.

Le réseau des missions locales fonctionne-t-il réellement en réseau ? Le fonctionnement des missions locales est-il suffisamment homogène ?

Avis CGT :

Engager une sérieuse et conséquente étude d'opportunité de la création d'une agence nationale pour l'insertion des jeunes ou d'un EPA, pouvant garantir une stabilité des financements des missions locales.

Cette mission pourrait-être confiée à l'IGAS dans le cadre d'une suite cohérente et logique du dernier rapport sur le modèle économique des missions locales de novembre 2016.

Cette fois-ci la mission devrait pouvoir disposer du temps nécessaire pour accomplir cette étude qui doit non seulement évaluer l'opportunité d'une telle proposition mais également proposer différents modèles pour sa concrétisation.

ANNEXE - II

COMMENT CRÉER DE L'EMPLOI ?

Aides aux entreprises au détriment du traitement du chômage et de la précarité

Il est nécessaire de transformer en profondeur l'approche développée ces dernières décennies qui n'a fait que favoriser les entreprises, sans aucune réelle volonté de traiter le problème du chômage et de la précarité. Cela a été le cas avec le plan « 1 jeune, 1 solution » dont le coût a été globalement absorbé par la prime à l'embauche d'un apprenti versée aux entreprises !

Il n'est pas possible de traiter de la question de l'emploi des jeunes sans traiter celle de l'emploi de manière générale. Si des solutions existent pour changer la donne, il est bien nécessaire de transformer en profondeur l'approche développée ces dernières décennies qui n'a fait que favoriser les entreprises, sans aucune réelle volonté de traiter le problème du chômage et de la précarité.

Avant tout, il ne peut pas y avoir de politique du plein emploi sans développement de l'emploi industriel. Cela implique nécessairement une politique industrielle et une réorientation des ressources des entreprises et des institutions financières dans ce sens.

L'industrie demeure un élément structurant de l'activité et de la santé économiques en termes de richesses créées, de maîtrise technologique, de recherche et d'innovation. Elle exerce un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie, des régions, du pays. Le maintien et le développement des activités industrielles et des services de qualité, ainsi que des services publics vont de pair.

Pour une autre répartition des richesses produite par le travail

Depuis 40 ans, la part des richesses créées reversée aux salariés a diminué, avec un pic de 74% en 1981, en 2024, la part de la rémunération des salarié-es dans la valeur ajoutée brute des sociétés non financières était de 65,6 %.

Ce qui représente un manque à gagner pour les salariés d'environ 150 milliards d'euros chaque année. Ces sommes qui auparavant auraient été versées aux salariés, servent, aujourd'hui, à rémunérer toujours plus les actionnaires.

Les années 1980 marquent en effet la fin des « trente glorieuses » où la croissance économique était assise sur un accroissement continu des salaires, et le début du « néolibéralisme » où le capitalisme est mis entièrement au service de l'augmentation des profits et des dividendes.

Très concrètement, les richesses produites servent bien plus le capital qu'autrefois, tandis que la part rémunérant le travail a chuté puis stagné.

La justification serait à trouver dans le « théorème de Schmidt », selon lequel « les profits d'aujourd'hui sont les investissements de demain et les emplois d'après-demain ». D'après celui-ci, augmenter les profits devait favoriser l'investissement et l'emploi.

Or, ce qu'il s'est réellement : Ce sont les versements aux actionnaires qui ont explosé, au détriment de l'investissement. Ainsi, l'emploi s'est détérioré au fil de la financiarisation de l'économie et les services publics ont été détruits.

(voir Baromètre éco CGT 2025 – [lien Ici](#))



Pour donner une illustration : revenir au niveau de répartition des richesses produites du début des années 80 reviendrait à augmenter les salaires de l'ensemble des salariés d'environ 250 € net par mois !

Et, conserver cette répartition entre les salaires et le capital serait d'autant moins scandaleux que, depuis le début des années 80, les richesses de notre pays ont augmenté de plus de 400 %. Sur la même période, les revenus du capital ont, eux, augmenté encore plus vite. Les actionnaires, qui en veulent toujours plus au détriment des travailleurs, ont donc confisqué la quasi-totalité des gains de productivité, qui sont le fruit du travail des salariés.

Aides publiques aux entreprises : plus de 210 milliards d'euros par an. Cela fait de l'assistance publique aux en-treprises le premier poste de dépenses publiques.

Le rapport Ires-Clersé commandé par la CGT a levé le voile sur un scandale budgétaire : près de 200 milliards d'euros (211 milliards selon un rapport du Sénat sorti en juillet 2025) d'aides publiques (7,2 % du PIB) sont versés chaque année aux entreprises privées, sans conditions ni contrôles. Cela représente un quart du budget de l'État, bien plus que la charge de la dette (fiche 09 – Baromètre CGT – Lien Ici).

Ces aides accordées aux entreprises entraînent une baisse des recettes publiques qui sont compensées par l'emprunt, et donc la dette publique. Les travailleuses paient la facture : hausse des taxes obligatoires, coupes dans les services publics et la protection sociale.

Alors que les citoyennes doivent se justifier pour bénéficier d'une allocation et sont même contraintes de travailler gratuitement pour percevoir le RSA qui ne permet que de survivre, les entreprises touchent leurs aides au travers de plus de 2 000 dispositifs, sans aucune contrepartie, ni ciblage, ni contrôle alors même que rien ne montre qu'elles créent de l'emploi.

Pire, les exonérations de cotisations sociales participent des trappes à bas salaire car plus les salaires sont bas plus les exonérations sont importantes.

Ces dernières années, le développement des marchés financiers a entraîné une dérive consistant à fournir toujours plus d'argent aux actionnaires au détriment de la masse salariale et de l'investissement pour le développement de l'entreprise.

Au-delà des aspects financiers, il est également indispensable de donner aux salariés plus de pouvoir dans l'entreprise quant aux choix stratégiques qui président à sa gestion et son avenir. Car ce sont eux qui sont le plus à même de savoir ce qui est bon ou pas pour le développement de leur activité.

Aucune décision concernant l'avenir de l'entreprise ne devrait pouvoir être prise sans eux. Il n'est pas possible d'assurer la pérennité et développer les entreprises en laissant les seuls financiers et autres actionnaires décider de leur avenir.

L'objectif n'est pas de supprimer toute aide publique mais bien de réorienter l'effort de la puissance publique vers l'emploi et non vers des cadeaux aux actionnaires.

Nos propositions ont pour objectif de pénaliser la financiarisation de l'économie et de favoriser le travail, la recherche, la formation, l'innovation, le développement économique et industriel... Ce sont les conditions d'un retour au développement durable de l'emploi dans notre pays.

Le rôle de l'État employeur

L'État porte aussi une part de responsabilité importante dans le niveau de chômage. Alors qu'il prétend lutter contre ce fléau, il supprime des emplois à tour de bras depuis plusieurs années.

Et le pire pourrait être à venir puisque dans l'ensemble de la fonction publique (État, Santé et Territoriale), plusieurs centaines de milliers de suppressions d'emplois sont programmées depuis des années. Par ailleurs, la fonction publique doit également jouer un rôle de cohésion sociale en matière d'emploi. C'est de moins en moins le cas avec le développement des contrats précaires, des CDD renouvelables, de la déclassification des surdiplômés...

Pour la CGT, il faut en finir avec les contrats précaires dans l'ensemble de la Fonction publique. Des mesures de régularisation doivent également être prises.

Autres mesures

D'autres mesures peuvent également concourir à l'amélioration de la situation de l'emploi comme une nouvelle réduction du temps de travail, portée à 32 heures. Cette fois-ci généralisée à toutes les entreprises et accompagnée d'une vraie réorganisation du travail. Une telle mesure peut permettre une meilleure répartition de l'emploi et entraîner de nombreuses embauches.

Mais, il ne suffit pas de créer des emplois. Il faut aussi assurer la qualité de l'accompagnement proposé aux primo demandeurs d'emploi et aux chômeurs afin de les guider au mieux et rapidement vers l'emploi.

La CGT propose pour cela de créer un véritable Service public de l'emploi dont la fonction serait autant préventive que curative. Il interviendrait en lieu et place de Pôle emploi et ne ferait pas recours à la sous-traitance auprès d'entreprises privées telles que des agences d'intérim. Un tel service public nécessiterait évidemment des agents en nombre suffisant et correctement formés pour mener à bien leurs missions.

Dans ce contexte, les missions locales ont également un rôle important à jouer. Il conviendrait de développer leurs missions, ainsi que les moyens et l'autonomie pour l'insertion professionnelle des jeunes.

Dernier point important pour éviter de dégrader un peu plus le niveau d'emploi dans notre pays, il faut revenir notamment sur les mesures d'âge de la réforme des retraites récemment promulguée. En effet avec le recul de 2 ans de l'âge légal de départ en retraite, et les annonces dangereuses d'un recul jusqu'à 65 ans de cet âge légal, les jeunes auront encore un peu plus de difficulté à trouver un premier emploi. Chaque année, ce sont environ 650 000 salariés (Chiffre 2024) qui partent en retraite, libérant ainsi une place dans l'entreprise.

Sans revenir trop précisément sur l'enjeu des retraites, les jeunes seront vraisemblablement les plus touchés par cette réforme car ils en payeront le prix par de plus grandes difficultés à trouver un emploi, par un allongement de leur carrière, par des carrières incomplètes entraînant des niveaux de pension plus faibles...

Le rôle de l'État employeur



- Supprimer les aides et les exonérations de cotisations sociales des employeurs sans contrepartie ;
- Évaluer l'efficacité de tous les dispositifs mis en place, censés développer l'emploi, et supprimer ceux n'ayant pas d'efficacité démontrée ;
- Évaluer l'efficacité des niches fiscales dont bénéficient les entreprises et supprimer celles n'ayant pas d'efficacité démontrée ;
- Mettre en place une politique sélective du crédit bancaire pour que les taux soient fonction de l'investissement de l'entreprise en matière d'emploi, de formation, de recherche et d'augmentation des salaires notamment ;
- Moduler fortement le taux d'imposition des entreprises en fonction de leur investissement en matière d'emploi, de formation, de recherche et d'augmentation des salaires notamment ;
- Passage aux 32 heures payées 39 heures
- Revenir notamment sur les mesures d'âge de la réforme des retraites : Retraite complète à 60 ans avec 37,5 annuités
- Lutter contre la mise en concurrence des salariés : discriminations, précarité, recours abusifs aux CDD, à l'intérim, au temps partiel... ;
- Instaurer un Service public de l'emploi qui soit autant préventif que curatif et disposant de réels moyens de fonctionner sans faire appel à la sous-traitance ;
- Mettre un coup d'arrêt aux suppressions massives d'emplois publics, utiles à la cohésion de notre société ;
- Donner aux salariés les moyens d'intervenir sur les choix stratégiques de leur entreprise.

Voir lien baromètre économique CGT 2025 – [Lien Ici](#))



ANNEXE - III

CHIFFRES JEUNESSE – SOURCE INJEP ([lien ici chiffres clés 2025](#))

Au 1^{er} janvier 2025,

12,1 millions

de personnes résidant
en France ont **entre 15 et 29 ans**.



Les 15-29 ans
représentent **17,7 %**
de la population totale.

Projections pour les
15-29 ans au 1^{er} janvier **2050** :
10,9 millions soit **15,7 %**
de la population totale.

Population des 15-29 ans **détaillée par classes d'âge** au 1^{er} janvier 2025.



Champ : France entière.

Source : INSEE, estimations de la population (résultats précoecs arrêtés fin 2024), et projections de population pour 2050 (scénario central).

En 2021,

3,8 millions de 15-29 ans **habitent en milieu rural.**



soit **32 %** des 15-29 ans

Définition : Le milieu rural regroupe les communes peu ou très peu denses (unités urbaines de moins de 3 000 habitants)

ÂGE AU PREMIER ENFANT

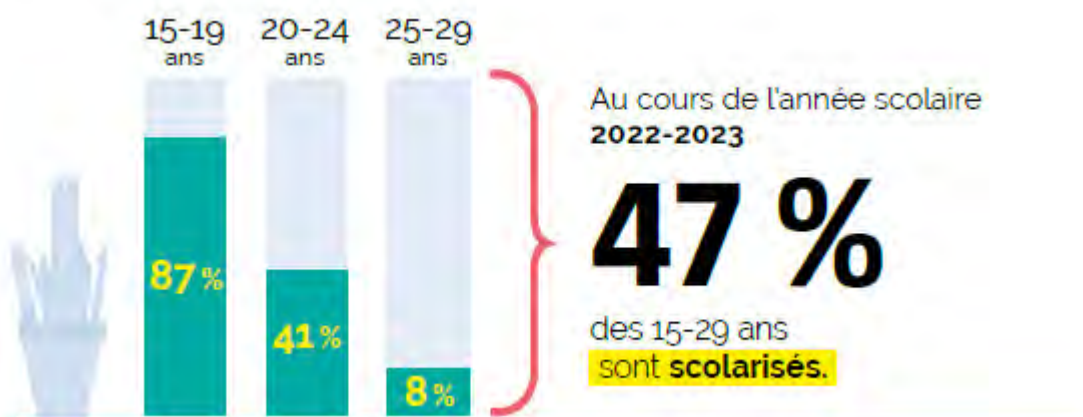


En 2022, en moyenne
les femmes donnent naissance
à leur **premier enfant** à :



(* 4,9 ans depuis 1967)

*Champ : France hexagonale (1967) et France entière (2022).
Source : Eurostat.*



En 2022-2023,
l'âge moyen de **fin de scolarité** est de
21,8 ans

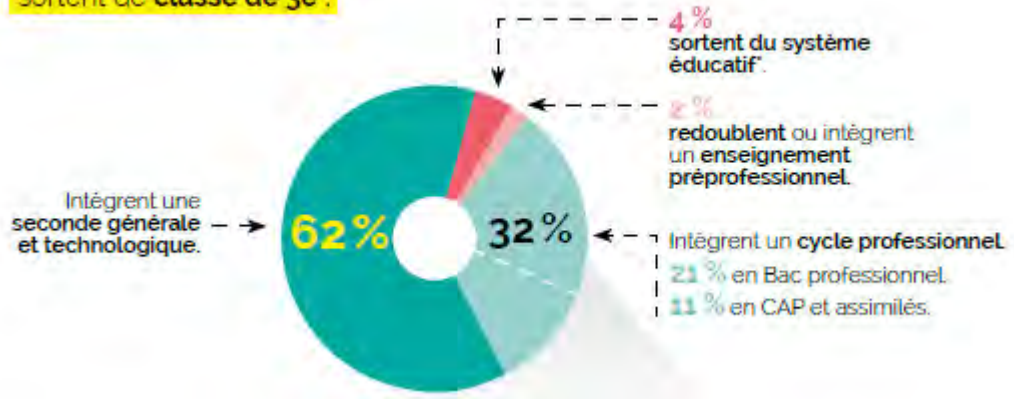


Champ : France hexagonale et DROM, public et privé.

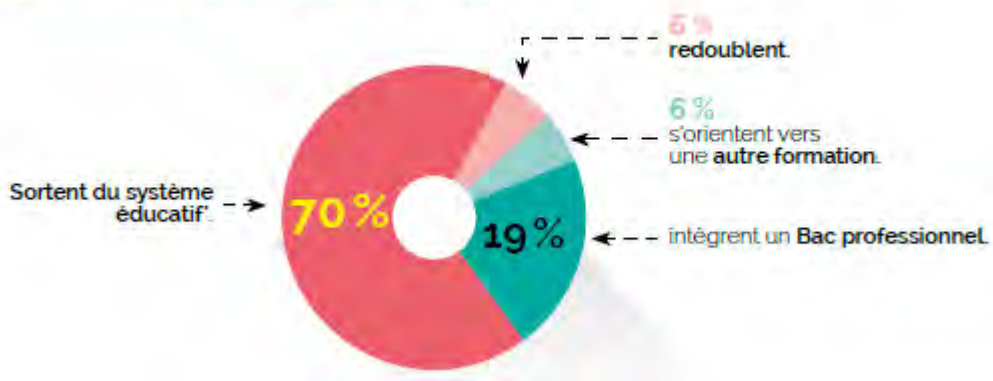
Source : Systèmes d'information et enquêtes statistiques du DEPP et SIES-MESR ; statistiques communiquées par le ministère chargé de l'agriculture et par le ministère chargé de la santé ; INSEE-traitement DEPP pour les effectifs de population.

Note : L'âge moyen de fin de scolarité est construit en prenant en compte l'espérance de scolarisation aux différents âges, à compter de 15 ans.

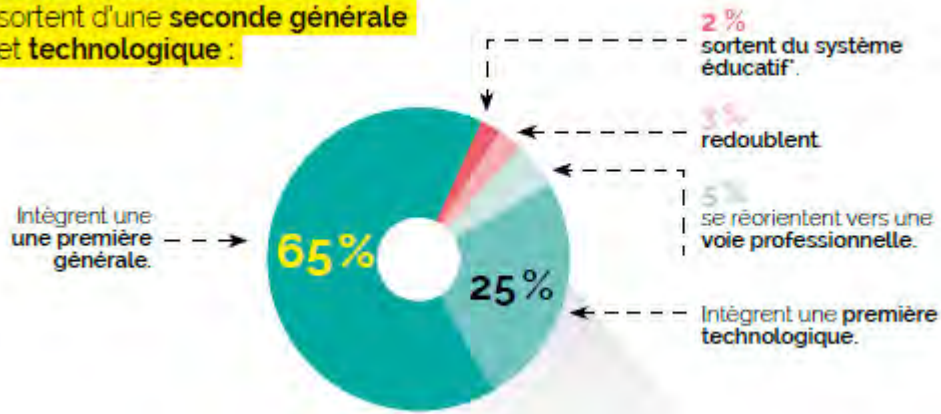
En 2022, parmi les élèves qui sortent de classe de 3e :



En 2023, parmi les élèves qui sortent d'une dernière année de CAP :

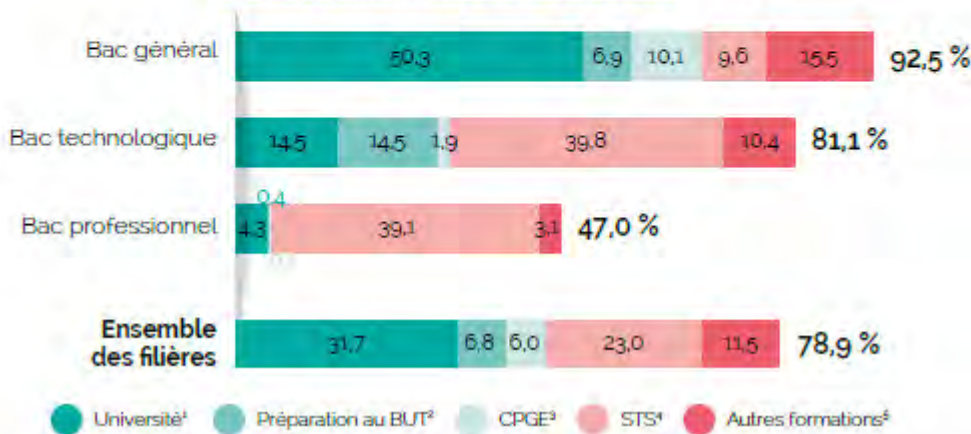


En 2022, parmi les élèves qui sortent d'une seconde générale et technologique :



78,9 % des jeunes qui ont obtenu leur bac en 2023 poursuivent ensuite des études dans l'enseignement supérieur.

Taux d'inscription immédiate des bacheliers dans l'enseignement supérieur en 2023. (en %)



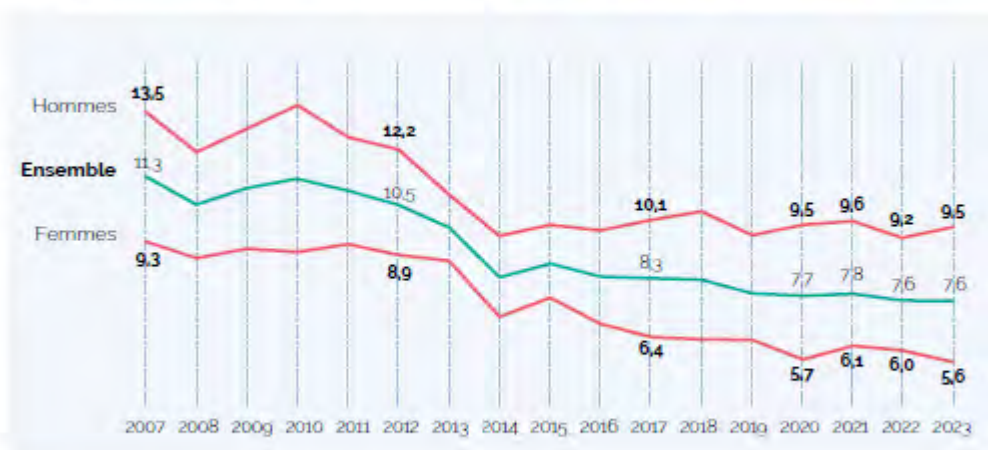
En 2023,

7,6 % des 18-24 ans



sont des sortants précoces du système scolaire. Ils ne sont ni en études, ni en formation, et ils ont un faible niveau de diplôme (aucun diplôme ou seulement le brevet des collèges).

Évolution de la part de jeunes de 18-24 ans sortants précoces. (en %)



Champ : France hexagonale et DROM hors Mayotte.
Source : INSEE, enquêtes Emploi ; traitement DEPP jusqu'en 2013.

En 2023,

79,6 % des jeunes d'une génération **ont obtenu le baccalauréat.**

75,2 %

parmi les hommes



84,3 %

parmi les femmes

En 2023,

52 % des 25-34 ans **sont diplômés de l'enseignement supérieur.**



56 %

parmi les jeunes femmes



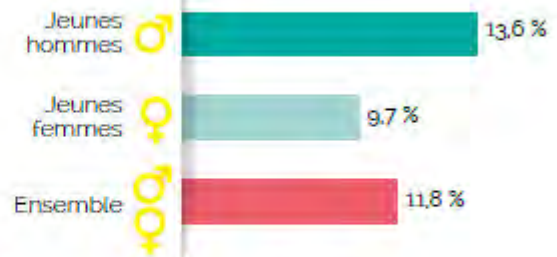
48 %

parmi les jeunes hommes

*Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, âgées de 25 à 34 ans.
Source : INSEE, enquête Emploi 2023.*

En 2023,

11,8 % des jeunes de 16 à 25 ans **ont des difficultés de lecture,** dont **5,0 %** ont des difficultés sévères qui peuvent être considérées comme de l'illettrisme.



*Champ : France hexagonale et DROM, jeunes de 16 à 25 ans de nationalité française ayant participé aux Journées Défense et Citoyenneté UDC.
Source : JDC 2023, DEPR, DSNJ - ministère des Armées.*

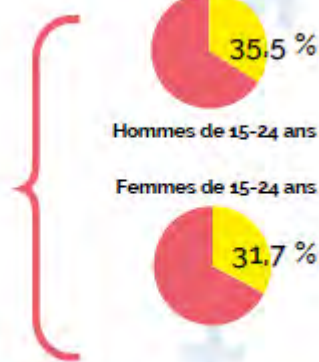


Au 4^e trimestre 2024,

33,7 %

des 15-24 ans **sont en emploi**
(taux d'emploi).

Taux d'emploi des 15-64 ans : **68,9 %**



Champ : France, personnes vivant en ménage ordinaire.

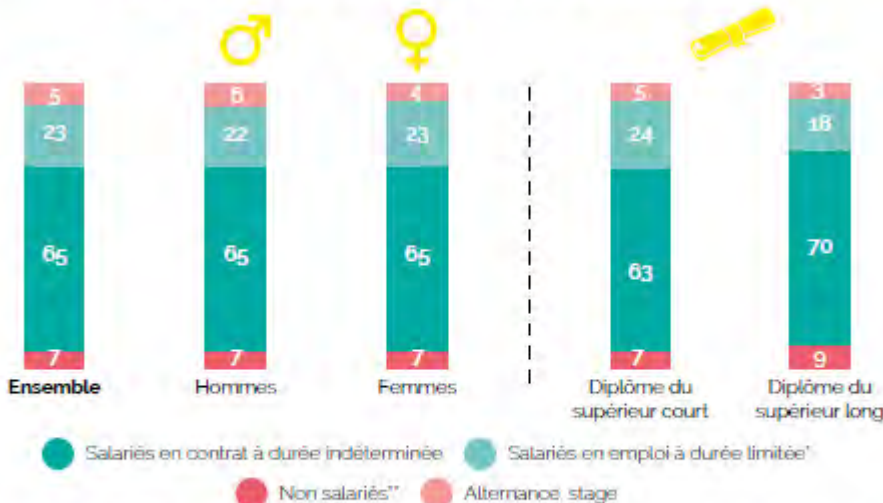
Source : INSEE, enquête Emploi 2024.

Les **chiffres clés** de la jeunesse 2025

En 2023,

1 à 4 ans après la sortie d'études, 7 jeunes sur 10 diplômés du supérieur long et qui sont en emploi occupent un **emploi salarié à durée indéterminée.**

Statut d'emploi 1 à 4 ans après la sortie d'études initiales
selon le sexe et le niveau de diplôme en 2023. (en %)



Lecture : En 2023, 22 % des hommes sortis de formation initiale depuis 1 à 4 ans et qui sont en emploi, occupent un emploi salarié à durée limitée.

En 2022,

51 % des 15-29 ans ont un **motif d'insatisfaction** par rapport à leur emploi, c'est-à-dire qu'ils souhaitent changer d'emploi, travailler davantage ou moins, ou qu'ils n'ont pas choisi d'être en contrat temporaire. Ce pourcentage est de **36 %** pour les 15 ans et plus.

Part des 15-29 ans ayant **un motif d'insatisfaction vis-à-vis de leur emploi** selon l'âge en 2022. (en %)

En 2023,

28,8 % des jeunes de moins de 26 ans en emploi sont en **contrat d'apprentissage**.



En 2024,

18,8 %

des actifs âgés de 15 à 24 ans **sont au chômage** (taux de chômage),

contre **7,4 %** des actifs âgés de 15 ans et plus.

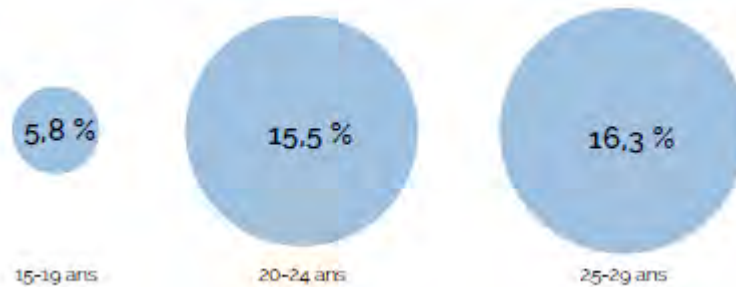
La part du chômage des **15-24 ans** est de **7,9 %**,
contre **5,6 %** de l'ensemble des **15 ans et plus**.

*Champ : France, personnes actives vivant en logement ordinaire.
Source : INSEE, enquête Emploi 2024.*

En 2023,

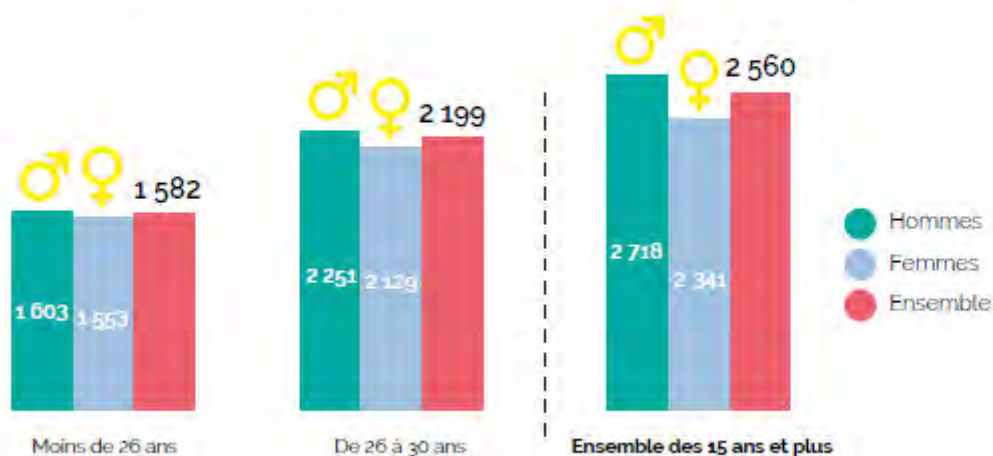
12,3 % des 15-29 ans **sont des NEET** (Neither in Employment nor in Education or Training), c'est-à-dire qu'ils ne sont **ni en emploi, ni en études, ni en formation**.

Part des NEET selon l'âge en 2023 (en %)





Salaire net mensuel moyen en 2022
par tranche d'âge et par sexe (en équivalent temps plein)



Lecture : Le salaire net mensuel moyen pour un homme de moins de 26 ans est de 1 603 euros en 2022.

En 2022,

4,0 millions

de jeunes de moins de 30 ans ont un

niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté,

c'est-à-dire inférieur à 1 216 € mensuel pour une personne seule.

Seuil de pauvreté
monétaire



Cela concerne ...

- ... **20,4 %** des moins de 18 ans, soit **2,7 millions** d'enfants.
- ... **16,2 %** des 18-29 ans, soit **1,3 million** de jeunes.
- ... **14,4 %** de l'ensemble de la population française hexagonale, soit **9,1 millions** de personnes.

En 2023,

les jeunes **quittent le domicile parental** en France en moyenne à

23,7 ans.



24,4 ans
pour les
hommes



23,0 ans
pour les
femmes



Fin 2021,

31 %

des allocataires **d'une aide au logement** ont **moins de 30 ans.**
(22 % ont moins de 25 ans et 9 % ont entre 25 et 29 ans).

Champ : France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire.

Source : CNAF et MSA pour les effectifs ; CNAF pour la répartition ; INSEE, enquête Emploi 2021 pour l'âge des personnes

PERMIS DE CONDUIRE

En 2019,



64 %

des jeunes âgés de 18 à 24 ans
ont le permis de conduire.



85 % des 18-24 ans qui **résident en milieu rural** possèdent le permis B.

En 2023,

16 %

des 16-29 ans déclarent qu'ils ont un
problème de santé ou une
maladie de longue durée.



Champ : France hors Mayotte.

Source : Eurostat, EU-Silc.

ANNEXE - IV

IPSOS – Secours Populaire – Enquête les jeunes face à la précarité

(Lien ici)

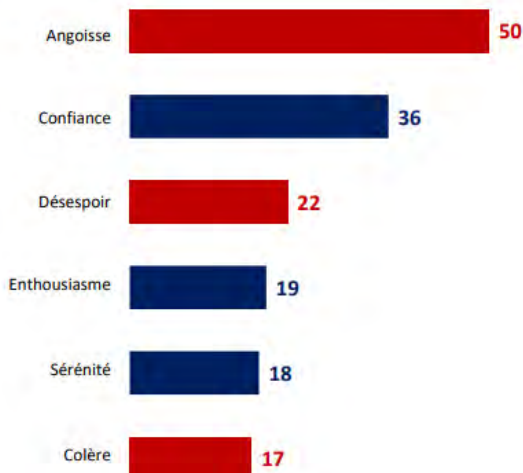


Lorsqu'ils pensent à leur situation et à leur avenir, les jeunes affichent un état d'esprit négatif, et notamment un fort sentiment d'angoisse

Question : « Personnellement, quand vous pensez à votre situation actuelle et à votre avenir, quels sont les deux sentiments que vous éprouvez le plus fréquemment ? »

Base : Personnes de 18 à 34 ans

Nouvelle question



86% évoquent un sentiment négatif

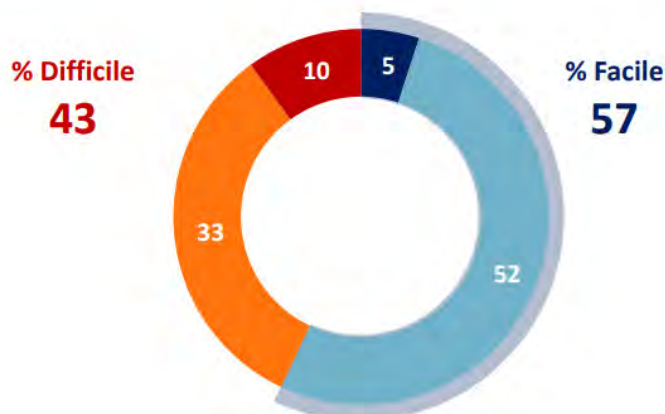
56% évoquent un sentiment positif

Plus de quatre étudiants sur dix en France considèrent que leur situation personnelle en tant qu'étudiant est difficile (financement des études, accès à un logement etc.)

Question : « Diriez-vous que votre situation personnelle en tant qu'étudiant (financement des études, accès à un logement près de votre lieu d'étude, infrastructures d'accueil etc.) est facile ou difficile ? »

Base : Etudiants de 18 à 34 ans (59 personnes)

Nouvelle question

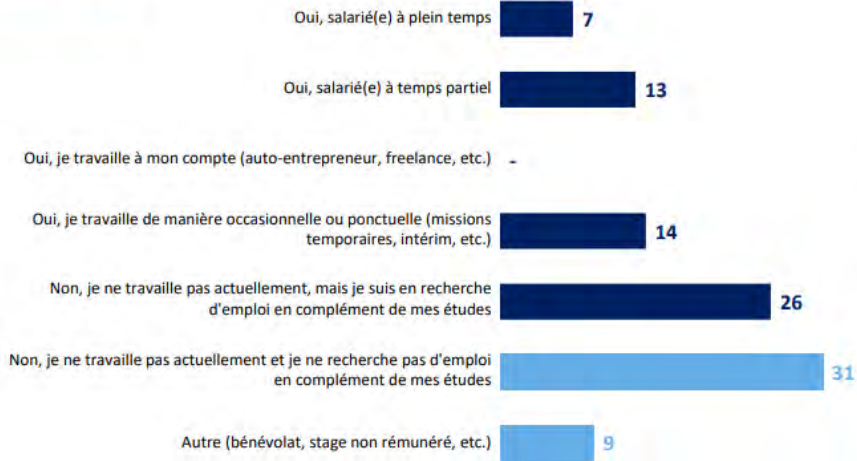


Un tiers des étudiants en France ont un emploi rémunéré en parallèle de leurs études

Question : « Avez-vous un emploi rémunéré à côté de vos études ? »

Base : Etudiants de 18 à 34 ans (59 personnes)

Nouvelle question



**% A un emploi
rémunéré ou en
recherche un :**

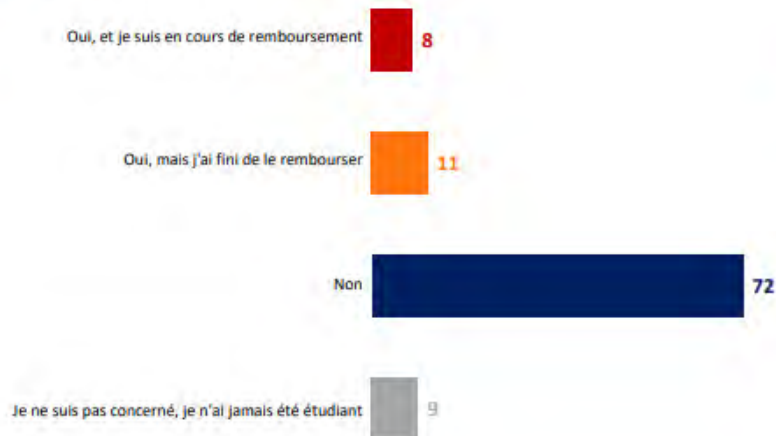
60

Un jeune Français sur cinq a dû contracter un prêt étudiant au cours de ses études, et près d'un sur dix est encore en train de le rembourser

Question : « Et au cours de vos études, avez-vous dû souscrire à un prêt étudiant ? »

Base ; Personnes de 18 à 34 ans

Nouvelle question



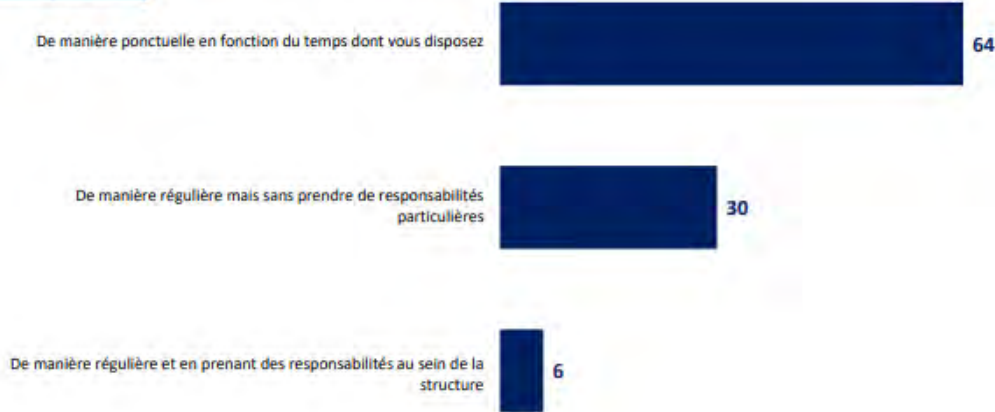
% Oui:

19

Près de deux tiers des jeunes Français prêts à s'engager dans une structure associative, politique ou syndicale le ferait plutôt de façon ponctuelle, et sans prendre de responsabilité particulière.

Question : « De quelle manière êtes-vous engagé ou seriez-vous prêt à vous engager dans une structure (syndicat, parti politique, association de solidarité) ? »
Base : Personnes de 18 à 34 ans prêts à s'engager dans un parti politique, un syndicat ou une association

Nouvelle question





ANNEXE - V

FINANCEMENTS DES MISSIONS LOCALES – TOUJOURS DES ÉCONOMIES À RÉALISER !?

Rapport IGAS-IGF – Avril 2024

[\(Lien ici\)](#)

Comment l'Igas et l'IGF tout en démontrant l'importance croissante prise par l'État dans le budget des missions locales, justifient la nécessité de baisser cette part croissante de l'État :

« Le budget des missions et la part de l'État dans ce financement a progressé pour une même raison qui est le développement des contrats d'engagement jeunes. Or le principe du cofinancement des missions locales repose sur un protocole conclu en 2010 fixant les contributions respectives des signataires. L'augmentation tendancielle de la part de l'État déséquilibre le partenariat, masquant au passage le désengagement relatif de certains partenaires, voire un fléchage accru des financements au profit de certaines actions spécifiques (par exemple, les régions au profit d'action de formation). La mission suggère que le sujet du rééquilibrage soit abordé lors de la mise en œuvre de la future gouvernance locale du réseau pour l'emploi (cf. 3.1.4.1). » - page 24

« 3.1.4.1. Cofinancement des missions locales par les collectivités locales

Compte tenu de leurs missions et de leur gouvernance (généralement un élu local préside), les missions locales sont co-financées par l'état et les collectivités territoriales. l'équilibre du financement a été érigé en principe par le protocole du 30 septembre 2010 conclu entre l'état, l'association des régions de France, l'assemblée des départements de France, l'association des maires de France et le conseil national des missions locales. toutefois, il s'est progressivement dégradé aux dépens du budget de l'état, dont la part s'est accrue de 53,9 % à 69,8 %, entre 2018 et 2022. la mission préconise de clarifier les responsabilités respectives de l'état et des collectivités locales dans le financement des missions locales. ces discussions pourraient en particulier :

- Définir les règles de financement des dépenses « ordinaires » des missions locales, c'est à-dire hors actions ou programmes spécifiques, dans une logique d'optimisation du financement des futurs outils partagés et des moyens des structures ;
- Définir les conditions de financement des actions et programmes spécifiques, notamment les surcoûts par rapport au budget de fonctionnement « ordinaire » ;
- Limiter les effets de « passager clandestin » : perception, exprimée localement, qu'une hausse de la contribution d'une collectivité pour une action donnée aurait l'effet non désiré de compenser mécaniquement le désengagement d'une autre.

Dans l'esprit du protocole précité, un rééquilibrage ramenant la part de l'État dans le financement des dépenses dites « socle » des missions locales de 70 % à 60 % représenterait un gain potentiel de 89 M€ par an sur le budget consacré annuellement au financement des missions locales, à activités inchangées. » - page 30

Tableau 12 : Part des financements des missions locales par financeurs conventionnés de 2018 à 2022 pour le réseau, en pourcentage

	2018	2019	2020	2021	2022
État	53,9	54,9	55,0	63,9	69,8
Conseil régional	15,0	14,2	14,2	11,6	9,6
Conseil départemental	3,8	3,8	4,1	3,7	3,1
Communes, établissements publics de coopération intercommunale	15,6	14,7	14,5	11,8	9,9
France Travail / Pôle emploi	7,0	6,6	6,4	5,2	4,4
Autres	4,7	5,8	5,7	3,8	3,2
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Mission, d'après les données de l'Union nationale des missions locales.

FINANCEMENTS DES MISSIONS LOCALES – TOUJOURS DES ÉCONOMIES À RÉALISER !?



Sénat - Examen par la commission des finances le jeudi 13 novembre 2025 - ([Lien ici](#))

Extraits – Pages 27 et 28

2. Au sein du service public de l'emploi, la situation financière des missions locales est très préoccupante

La loi de finances pour 2025 a procédé à une diminution des financements de l'État alloués aux missions locales. Si les AE restaient relativement stables, à 598 millions d'euros, **les CP ont connu une diminution de 22,2 %**, s'établissant à 492 millions d'euros. L'administration avait indiqué que **cette diminution des décaissements correspondrait à la mise à contribution des excédents de trésorerie** de certaines missions locales, qui ont pu bénéficier d'un phénomène de surfinancement les années précédentes.

S'il est encore trop tôt, selon le cabinet du ministre du travail et des solidarités, pour apprécier l'impact de cette reprise de trésorerie sur les missions locales, **les rapporteurs ont été alertés sur les difficultés de certaines structures et de certaines collectivités**. Interrogé, le cabinet a indiqué avoir demandé aux services déconcentrés de suivre de très près la situation sur le terrain, afin de demeurer flexible et de pouvoir apporter un soutien ponctuel aux structures en difficulté.

En 2026, la tendance s'inverse, puisque les crédits dédiés au financement des missions locales diminueraient en AE (- 13 %) mais **augmenteraient légèrement en CP (+ 8,7 %)**.

Interrogée par les rapporteurs spéciaux, l'administration a expliqué que la **diminution des autorisations d'engagements traduit l'effort à venir pour les missions locales, à hauteur de 78 millions d'euros**. Si la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) a souligné que ce niveau de financement demeurerait encore largement supérieur (+ 50 %) au niveau de 2019, **les rapporteurs spéciaux considèrent qu'il aurait mieux valu moins augmenter les crédits les années précédentes, afin d'éviter un reflux trop important aujourd'hui**.

Cette diminution porterait pour partie sur les crédits de fonctionnement des missions locales, et pour partie sur le financement de l'accompagnement, par ces structures, des bénéficiaires de contrats d'engagements jeunes (CEJ). Le nombre de jeunes accompagnés, qui était déjà passé d'un dispositif ouvert sur demande à un dispositif contingenté en 2024, verrait ainsi **ses effectifs de bénéficiaires diminuer, probablement de 200 000 CEJ en 2025 à environ 190 000 CEJ en 2026** – les effectifs des CEJ accompagnés par France Travail restant stables, à 85 000.

À ce titre, la rapporteure spéciale Ghislaine Senée souligne **sa grande inquiétude sur le sort des jeunes** qui ne pourraient pas bénéficier, du fait des coupes dont les missions locales sont l'objet, de l'accompagnement dont ils ont besoin. Dans la Sarthe, les acteurs de terrain constatent en effet une hausse, qui résulte du décrochage scolaire, de 12 % des demandes, dont + 33 % de mineurs. Elle dénonce **l'impact nécessairement délétère qu'auront les baisses de crédits de la mission sur la situation précaire de ces jeunes en rupture**.

Enfin, la légère hausse des CP en 2026 est la conséquence de la mesure de trésorerie prise en 2025 : cette mesure a pris la forme d'un report du versement, à hauteur de 30 %, des crédits finançant l'accompagnement en CEJ par les missions locales. **Le versement de ces crédits, reporté sur 2026, explique la légère hausse des CP prévue pour l'année à venir**.



Jeudi 3 octobre 2024



Jeudi 3 octobre 2024

L'HORREUR

LOI PLEIN EMPLOI, FRANCE TRAVAIL, MÉPRIS DES SALARIÉS :

LA FIN DES MISSIONS LOCALES ?

À L'UNION NATIONALE DES MISSIONS LOCALES !

Vous êtes sortie saine et sauve des basses calomnies, vous avez conquis les cœurs. Vous apparaissez rayonnante dans l'apothéose de France Travail, de la Loi Plein Emploi et vous vous préparez au solennel triomphe de la Start-Up Nation qui couronnera notre grand siècle de travail, de vérité et de liberté.

Mais quelle tâche de boue sur l'UNML que cette abominable Loi de régression sociale qu'est la Loi Plein Emploi et pour le sort réservé aux jeunes, et aux salariés des Missions Locales qui les accompagnent !

Puisque l'UNML a osé, nous oserons aussi. La vérité, nous la dirons car nous avons promis de la dire. Notre devoir est de parler, nous ne voulons pas être complices *

La CGT Missions locales Accuse! L'UNML

- De n'avoir jamais su ni voulu constituer une Agence Nationale pour l'Accompagnement et l'Insertion des Jeunes afin de regrouper toutes les missions locales en UNE seule entité.
- D'avoir accepté et encouragé le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) sans broncher. CEJ qui contraint et contrôle les jeunes les plus en difficulté.
- D'avoir utilisé les jeunes suivis par les missions locales pour expérimenter ces odieuses «15h à 20h» d'activités obligatoires dans le cadre du CEJ et désormais inscrites dans la Loi Plein Emploi pour les allocataires du RSA.
- De fournir le mode d'emploi et les outils nécessaires pour sanctionner les jeunes CEJ et de les soumettre au dogme « des Devoirs plutôt que des Droits ».
- De n'avoir pas mobilisé l'ensemble des Missions Locales pour dénoncer le PLF 2024 du Gouvernement Macron qui a réduit le budget consacré à l'allocation PACEA de près de 60% pour cette année 2024 pour sans doute le supprimer en 2025.
- D'avoir obéi aux diktats du Gouvernement pour préparer le « monopole France Travail », en rendant notamment obligatoire une labellisation des missions locales et en validant les deux référentiels uniques et communs « orientation » et « diagnostic » qui vont s'imposer aux partenaires et aux publics du Réseau Pour l'Emploi .
- D'encourager la transformation des missions locales en « team jeunes » à la solde du guichet unique France Travail.
- D'avoir contribué à la transformation et à la prochaine destruction du métier des conseillers en Mission Locale pour en faire des contrôleurs de jeunes et de mettre fin à l'accueil inconditionnel et au droit à l'accompagnement librement choisi pour les jeunes désormais sous la coupe des algorithmes « France Travail ».
- De refuser depuis de trop longues années d'améliorer les conditions de travail des 15 000 salariés des missions locales et de transgresser la Convention Collective en ajournant la négociation salaires du mois d'octobre 2024.

CPO BOULOT IMILO



**SOIS CEJ
ET TAIS-TOI !**

40 ans des Missions Locales, la CGT en lutte !



LABEL : CONNERIE !



L'HORREUR

LOI PLEIN EMPLOI, FRANCE TRAVAIL, MÉPRIS DES SALARIÉS : LA FIN DES MISSIONS LOCALES ? À L'UNION NATIONALE DES MISSIONS LOCALES !

Vous êtes sortie saine et sauve des basses calomnies, vous avez conquis les cœurs. Vous apparaissez rayonnante dans l'apothéose de France Travail, de la Loi Plein Emploi et vous vous préparez au solennel triomphe de la Start-Up Nation qui couronnera notre grand siècle de travail, de vérité et de liberté.

Mais quelle tâche de boue sur l'UNML que cette abominable Loi de régression sociale qu'est la Loi Plein Emploi et pour le sort réservé aux jeunes, et aux salariés des Missions Locales qui les accompagnent !

Puisque l'UNML a osé, nous oserons aussi. La vérité, nous la dirons car nous avons promis de la dire.

Notre devoir est de parler, nous ne voulons pas être complices *

La CGT Missions locales **Accuse!** L'UNML

- De n'avoir jamais su ni voulu constituer une Agence Nationale pour l'Accompagnement et l'Insertion des Jeunes afin de regrouper toutes les missions locales en UNE seule entité.
- D'avoir accepté et encouragé le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) sans broncher. CEJ qui contraint et contrôle les jeunes les plus en difficulté.
- D'avoir utilisé les jeunes suivis par les missions locales pour expérimenter ces odieuses «15h à 20h» d'activités obligatoires dans le cadre du CEJ et désormais inscrites dans la Loi Plein Emploi pour les allocataires du RSA.
- De fournir le mode d'emploi et les outils nécessaires pour sanctionner les jeunes CEJ et de les soumettre au dogme « des Devoirs plutôt que des Droits ».
- De n'avoir pas mobilisé l'ensemble des Missions Locales pour dénoncer le PLF 2024 du Gouvernement Macron qui a réduit le budget consacré à l'allocation PACEA de près de 60% pour cette année 2024 pour sans doute le supprimer en 2025.
- D'avoir obéi aux diktats du Gouvernement pour préparer le « monopole France Travail », en rendant notamment obligatoire une labellisation des missions locales et en validant les deux référentiels uniques et communs « orientation » et « diagnostic » qui vont s'imposer aux partenaires et aux publics du Réseau Pour l'Emploi .
- D'encourager la transformation des missions locales en « team jeunes » à la solde du guichet unique France Travail.
- D'avoir contribué à la transformation et à la prochaine destruction du métier des conseillers en Mission Locale pour en faire des contrôleurs de jeunes et de mettre fin à l'accueil inconditionnel et au droit à l'accompagnement librement choisi pour les jeunes désormais sous la coupe des algorithmes « France Travail ».
- De refuser depuis de trop longues années d'améliorer les conditions de travail des 15 000 salariés des missions locales et de transgresser la Convention Collective en ajournant la négociation salaires du mois d'octobre 2024.